

VILLE DE



Nogent-sur-Marne

Procès Verbal du Conseil Municipal

LE MARDI 7 OCTOBRE 2014 A 20 H 00

L'an deux mille quatorze, le Mardi sept Octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis SCENE WATTEAU sur convocation qui leur a été adressée le 30 Septembre 2014 par le Maire conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 39

SONT PRESENTS à l'ouverture de la séance :

Jacques JP. MARTIN, Maire

Jean-Paul DAVID, Jean Jacques PASTERNAK, Véronique DELANNET, Déborah MÜNZER, Christine RYNINE, Sébastien EYCHENNE, Anne-Marie GASTINE, Christophe IPPOLITO, Chantal LETOUZEY de BRUYNE, Philippe GOYHENECHÉ, Anne RENOUX, Gilles HAGEGE, Florence FOSSE, Philippe PEREIRA, Jacques LABESCAT, Adjointes au Maire Claude SLOBODANSKY, Pascale MARTINEAU, Aurélie SAINT-LO, Annie FERREIRA, Mariam LADJOUAN, Bernard RASQUIN, Anne-France JACQUILLAT, Jean-Michel VERHEYDE, Laurent TARAVELLA, Camille MAUDRY, Karine RENOUIL, Michel DENISART, Michel GILLES, Elisabeth DURANTEL, Laurent BODIN, Nicolas LEBLANC, Amina YELLES-CHAOUCHE, Philippe CUYAUBERE, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR :

M. SAJHAU Philippe ... à ... M. GOYHENECHÉ Philippe
M. DEGRASSAT Alain ... à ... M. MARTIN Jacques JP.
Mme LE RUYER Juliette ... à ... M. IPPOLITO Christophe
Mme JOFFET Aline ... à ... Mme JACQUILLAT Anne-France
Mme LIEVYN Florence ... à ... Mme RENOUIL Karine

A QUITTE LA SEANCE :

M. DENISART Michel a quitté la séance à la question 14/174

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été proposé, en conformité à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SAINT-LO Aurélie

MODERATEUR : M. DAVID Jean-Paul

Ces formalités remplies ;

SOMMAIRE

14/157 - Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la vacance d'un poste.....	5
14/158 - Exercice 2014 Décision modificative n° 1 — Budget Général	6
14/160 – Adhésion au groupe Agence France Locale et désignation des représentants de la Ville de Nogent-sur-Marne	10
14/161 - Exercice 2014 — Cession d'un véhicule — Renault Scénic — CP-984-QS.....	21
14/163 - Abrogation de la délibération n° 14/131 fixant le taux de reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) collectée par le SIPPAREC à hauteur de 50 % sur le territoire de la commune.....	22
14/164 - Convention relative à l'enfouissement des réseaux France Télécom existants – rue du Maréchal Vaillant (rue du Lac- rue des Héros Nogentais)	23
14/165 - Convention relative à l'enfouissement des réseaux France Télécom existants – rue de Plaisance (rue du Lac-rue des Héros Nogentais)	23
14/166 - Convention relative à l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur.....	23
14/167 - Convention relative aux travaux de nettoyage du Pont de Nogent et des bretelles de sortie et d'entrée de l'autoroute A4 dans la commune de Nogent-sur-Marne	24
14/168 - Approbation du protocole d'accord transactionnel et du bail commercial passés avec la société Alliel Hôtels.....	26
14/169 - Rétrocession des parcelles sises 33, 37 et 39 rue Marceau par le SAF 94 à la Commune de Nogent-sur-Marne	29
14/170 - Mise en vente de la parcelle (à préciser) sise 40 rue Marceau ..	33
14/171 - Îlot du Fort : vente de biens immeubles à la société COGEDIM.	34
14/172 – Avenant à la convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs des crèches parentales associatives « les Petits canotiers » et « les Petits Moussaillons »	40

14/173 - Convention relative à la pose d'une barrière rue Yvon.....	42
14/174 - Modification du tableau des effectifs	45
14/175 - Modification du tableau des effectifs du Conservatoire	46
14/176 – Modification de la limite d'âge des enfants du personnel pouvant donner lieu à l'octroi de CESU.....	47
14/177 – Modification de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par nécessité ou utilité de service	47
14/178 - Création d'un CHSCT commun à la ville et au CCAS et fixation du nombre de représentants au CHSCT	48
14/179 - Prise en charge des frais de mission et de déplacement des élus communaux.....	49
14/180 – Mise en place du taux de rémunération des intervenants occasionnels de l'aide aux devoirs, au sein des écoles élémentaires publiques de la commune, sur les temps d'accueil périscolaire	49
14/181 - Approbation du règlement intérieur relatif à la restauration scolaire.....	50
14/182 – Approbation du règlement intérieur relatif aux Projets d'Accueil Individualisés (PAI) et aux Protocoles de Restauration Individualisés (PRI)	51
14/183 - Approbation de la convention à passer avec l'Inspection académique pour l'organisation d'activités impliquant la prestation d'intervenants extérieurs et fixation du taux de vacation pour l'organisation du conte musical de l'école Guy Môquet - Année scolaire 2014-2015	52
14/184 - Fixation de la participation des familles au titre de l'atelier proposé aux élèves des écoles maternelles et de l'aide aux devoirs proposée aux élèves des écoles élémentaires le mercredi matin après la classe	52
14/185 – Mise en place d'une prestation exceptionnelle d'accueil périscolaire	54
14/186 - Conventions d'objectifs et de financement relatives au versement de la PSU pour les EAJE et la crèche familiale, à intervenir entre la Ville de Nogent-sur-Marne et la C.A.F. du Val-de-Marne	56

14/187 – Convention d’objectifs et de financement relative au versement de la prestation de service pour le RAM, à intervenir entre la Ville de Nogent-sur-Marne et la C.A.F. du Val-de-Marne	56
14/188 - Approbation de la convention de partenariat à passer entre la commune de Nogent-sur-Marne et la Fédération des Combattants du Val-de-Marne pour l’organisation de son 41 ^{ème} Congrès	57
14/189 – Convention de partenariat entre l’INSEP, l’Inspection académique, le collège/lycée Branly et la commune de Nogent-sur-Marne	57
14/190 – Création du tarif d’utilisation des installations sportives pour les associations sportives nogentaises et pour les diverses associations sportives, ligues fédérales et départementales	58
14/191 - Approbation de la convention-cadre relative à la mise en place d’un partenariat entre la commune et les commerçants nogentais dans le cadre de l’action « tarifs jeunes », pour les Nogentais âgés de 16 à 25 ans, détenteurs du Nogent Pass’Jeunes	59
14/192 - Approbation des conventions d’objectif et de financement relatives à la prestation service des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaire et périscolaire, maternels, élémentaires et adolescents de la commune.....	59
14/193 – Participation au film documentaire « En Friche », consacré à l’histoire du Jardin colonial et des expositions coloniales de Nogent-sur-Marne. Approbation d’une convention.	60
14/194 – Cession de droits d’exploitation d’images et de photographies. Approbation de la convention à passer avec la société CAPA PRESSE..	61
14/195 - Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal	61
14/196 – Création de cinq conseils de quartier et approbation de la charte et du règlement intérieur.....	69
14/197 - Approbation d’un partenariat avec le restaurant Hippopotamus à l’occasion du Téléthon 2014.....	73
14/198 – Approbation de la convention entre les communes de Nogent-sur-Marne et du Perreux-sur-Marne pour l’organisation du spectacle « Trois communes dans la Grande Guerre »	74
14/199 - Commission de suivi pour la délégation de service public des Établissements d’Accueil de Jeunes Enfants	75

14/200 - Approbation du rapport annuel du délégataire pour la gestion et l'exploitation du centre nautique	75
14/201 - Approbation du rapport annuel du délégataire pour la gestion et l'exploitation du port.....	76
14/202 - Approbation du rapport d'activités pour l'exercice 2013 du Syndicat mixte ouvert de l'ACTEP.....	77
14/203 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	79

Ville de Nogent-sur-Marne

Conseil municipal

Séance du 07 octobre 2014

(La séance est ouverte à 20 heures 15 sous la présidence de M. Jacques JP MARTIN, Maire de Nogent-sur-Marne)

M. LE MAIRE.- Bonsoir mes chers collègues.

(Il est procédé à l'appel nominal).

Je profite de cet appel pour accueillir Madame Élisabeth Durantel. Il s'agit du premier rapport de notre conseil

14/157 - Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la vacance d'un poste

M. LE MAIRE.- Nous ne sommes pas obligés de le traiter de façon cérémoniale. Celle-ci a intégré le Conseil municipal suite au départ de sa collègue, Madame Stehle, partie aux États-Unis.

Bienvenue. Si vous souhaitez figurer dans certaines représentations ou participer à des groupes de travail, la nature veut que vous adhérez aux sujets sur lesquels Madame Stehle était inscrite. Un changement est possible.

Je propose Madame Saint-Lo en tant que secrétaire de séance et Monsieur David en tant que modérateur.

Les procès-verbaux des 16 juin et 7 juillet 2014 doivent être approuvés. Avez-vous des remarques ?

M. LEBLANC.- Page 8 du procès-verbal du lundi 16 juin 2014, il est mentionné au dernier paragraphe « au total, ces deux soldes positives s'établissent à 33 M€ ».

Je devine une erreur de virgule, sachant que la somme de l'ensemble des résultats d'investissement et de fonctionnement donne bien 3 M€.

M. LE MAIRE.- Le solde est de 3, 040 €. Mais les 33 M€ nous auraient plu.

(Il est procédé au vote).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des procès verbaux des 16 juin et 07 juillet 2014

Les procès-verbaux sont approuvés.

M. DENISART.- Bonsoir à tous, je voulais souligner que l'ordre du jour était très chargé, d'autant qu'il comporte cinq points supplémentaires par rapport à ce qui avait été examiné durant trois heures en commission. Je pense que nous y consacrerons une partie de la nuit.

M. LE MAIRE.- Nous n'avons pas prévu de sac de couchage. En revanche, aux alentours de 22 heures, j'ai demandé que l'on nous prépare un encas pour notre hypoglycémie, avec un arrêt pendant un quart d'heure. Si les personnes présentes dans la salle en ressentent le besoin, elles seront les bienvenues.

De plus et pour vous rassurer, j'ai souhaité retirer trois rapports de l'ordre du jour, parce que nous avons à reconsidérer la justification de ces rapports entre la Communauté d'agglomération et la Ville de Nogent-sur-Marne. Précédemment dénombrés 171, 172 et 173, ils concernent les opérations « Cœur de ville » et le groupement de commandes à propos des réseaux d'éclairage de la commune et des voies d'intérêt communautaire. Ils devraient être examinés au prochain Conseil municipal.

14/158 - Exercice 2014 Décision modificative n°1 — Budget Général

M. GOYHENECHÉ.- Cette délibération se rapporte à des modifications relativement mineures sur le budget primitif adopté en avril.

Concernant la section de fonctionnement, le montant exact - 67 298 € - de la dotation globale de fonctionnement (DGF) n'était alors pas connu.

En outre, en recette de fonctionnement, 19 530 € nous ont été remboursés en raison d'une erreur dans l'aiguillage du versement des cotisations retraite. Nous jouissons donc d'une marge de manœuvre supplémentaire.

En ce qui concerne les dépenses, puisque l'ensemble s'équilibre, nous avons un certain nombre de redéploiements à faire pour tenir compte des dépenses supplémentaires. Il s'agit des prestations de services pour 8140 €, de la subvention pour les Restos du cœur de 3500 €, ainsi que d'une subvention supplémentaire au Volley Club pour 1000 €.

Ces redéploiements se sont fondés en partie sur des diminutions concernant d'autres postes, pour 2000 et 3500 € ; le reste étant affecté au poste dépenses imprévues, avec un solde augmenté de 60 158 €, dans la mesure où presque l'entièreté de la dotation globale de fonctionnement s'y déverse.

Concrètement, le budget de fonctionnement est réajusté sur ces bases en tenant compte des nouvelles recettes et des redéploiements.

Quant à la section d'investissement, nous constatons également un redéploiement imputé à une autre délibération que nous évoquerons tout à l'heure. Il s'agit de la participation proposée de la Ville au groupe Agence France Locale, impliquant de prévoir une dotation supplémentaire de 58 300 € pour l'année. Cette dépense supplémentaire est contrebalancée par des économies sur d'autres postes, notamment sur le budget de matériel informatique.

Ces redéploiements aboutissent dans les deux cas à un équilibre, puisque vous n'ignorez pas que les collectivités locales sont tenues à l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement, à la différence de l'État.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions sur le sujet ?

M. LEBLANC.- Le vote semble globalisé entre ce qui concerne l'Agence France Locale, le Volley-Club et les Restos du Cœur.

Premièrement, sur le Volley Club, si j'ai bien lu le dossier, il s'agit d'un montant supplémentaire de 1 000 €. D'autres clubs de sport peuvent-ils arguer de la même requête ? En fonction de quels critères acceptons-nous un tel supplément ?

Deuxièmement, l'adhésion à l'Agence France Locale constitue une délibération qui apparaît plus loin dans l'ordre du jour. Il est délicat à cet instant du débat, de voter pour des montants qui ne sont pas neutres, tout en ayant les discussions et le débat *a posteriori*.

Si nous votons de manière globalisée, cela vaut quasiment adhésion pour la délibération prochaine, tel que j'ai compris le montage du Conseil municipal.

Troisièmement, je trouve extrêmement difficile d'examiner un dossier de 1 258 pages sur une tablette numérique, cinq jours à peine avant le Conseil municipal.

M. LE MAIRE.- 15 jours avant.

M. LEBLANC.- Soit. Mais j'ai eu l'occasion d'en discuter avec vous Monsieur le Maire et d'autres conseillers municipaux, j'exerce ce métier dans le privé qui est de préparer des instances et des conseils d'administration. Avec un tel dossier, il me paraît extrêmement laborieux de se montrer agile dans les débats, et ce, pour qui que ce soit, indépendamment de la sensibilité.

Je demande instamment, comme je l'avais déjà demandé à plusieurs reprises, qu'au-delà des clivages politiques, les dossiers de préparation des Conseils municipaux puissent faire la part des choses entre la nature des votes et les éléments plus détaillés qui pourraient trouver leur place en annexe. Ainsi, nous disposerions d'un dossier constitutif des votes du Conseil municipal et d'un dossier annexe contenant les détails.

Lire 300 pages pour une délibération me semble un élément d'entrave pour ceux qui ne sont pas permanents de la mairie, qui ne perçoivent pas d'indemnités et qui tentent de faire vivre la démocratie locale. Je tenais à l'exprimer au début du Conseil municipal et j'estime que sur ce

dossier, l'exercice 2014 présenté en résolution est difficilement appréhendable.

M. LE MAIRE.- Je voudrais savoir ce vers quoi nous devons aller pour vous faciliter le travail. Auparavant, nos Conseils municipaux étaient plus fréquents ; ils fonctionnaient sur un rythme qui a toujours été le nôtre. Les rapports étaient transmis 15 jours avant la Commission des finances. Une fois passés, corrigés ou amendés le cas échéant, ils étaient transmis une semaine avant le Conseil municipal. Il me fut rapporté que le temps manquait pour les examiner précisément.

Nous avons décalé et décidé de glisser 15 jours entre la Commission des finances et le Conseil municipal. Je conseille à chacun d'entre vous d'assister à cette commission, car il serait préférable de ne pas la réitérer en Conseil municipal, où théoriquement, tout a été dit.

À vous de choisir : soit vous acceptez les rythmes d'un Conseil municipal plus fréquent, soit vous souhaitez que nous prenions notre temps entre la Commission et le Conseil.

Par ailleurs, que l'on ne me claironne pas que, parce que certains d'entre nous ont des délégations et des indemnités, ils savent mieux lire que les autres conseillers municipaux. C'est le sujet bateau dont quelques-uns se repaissent en ville.

Je tiens à vous signifier que 90 % des élus ici exercent un métier et sont occupés dans la semaine. Ils prennent le temps comme vous, sur leurs congés et sur leur temps de loisirs.

Quant à l'autre point concernant la présentation, en effet, rien n'interdit d'organiser les annexes à la fin et d'isoler la partie délibération et rapport, en tête. Il y aurait deux cahiers. Cela étant, je comprends, car les documents sont assez épais, à l'image du compte rendu d'activité de tel ou tel secteur. Il serait logique de les insérer après la délibération, dans l'idée de les consulter si le rapport ne s'avérait pas assez précis.

Je suis tout à fait d'accord pour retenir votre proposition.

Concernant l'Agence France Locale, je retiens également votre proposition. Ainsi, Monsieur Goyheneche va rapporter ce point avant de voter le premier rapport. Vous disposerez ainsi de tous les éléments. Certes, je ne veux pas provoquer une quelconque polémique, mais il s'agit d'éléments que nous avons délivrés en Commission des finances.

M. PASTERNAK.- Je signale que la subvention supplémentaire pour le Volley Club représente simplement un réajustement, car la subvention de l'année dernière était 1 000 € supérieure à celle-ci.

M. LE MAIRE.- Cela a-t-il été décidé suite à une discussion récente ?

M. PASTERNAK.- Bien sûr. Le club a demandé la raison de cette diminution et nous lui avons signifié l'erreur.

M. LE MAIRE.- Il est vrai que ce club fonctionne très bien.

M. HAGEGE.- C'est noté.

14/160 – Adhésion au groupe Agence France Locale et désignation des représentants de la Ville de Nogent-sur-Marne

M. LE MAIRE.- Ce projet, piloté au départ par l'Association des Maires de France, vise à créer une structure de financement pour les investissements des collectivités territoriales, garantis par les collectivités elles-mêmes. Ce dispositif permet de disposer de l'équivalent d'une banque - presque mutualiste - entre collectivités. Nous avons participé à l'étude en vue de son élaboration. En réalité, l'Agence France Locale est une banque des collectivités.

M. GOYHENECHÉ.- Il faut comprendre que ce projet est un produit de la crise financière, car les collectivités territoriales ont eu l'idée de s'auto-organiser pour accéder au marché financier autrement qu'en se tournant vers le système bancaire qui a parfois joué de mauvais tours. Dans ce contexte,

un projet a émergé. Il vous est donc proposé d'entrer dans le vif du sujet et d'adhérer à ce groupe Agence France Locale.

Il s'agit de deux sous-ensembles. D'une part, une société territoriale qui a pour objet de définir les orientations stratégiques de la structure et qui va conduire la politique de stratégie financière offerte aux collectivités locales.

D'autre part, sur un plan opérationnel, la structure qui interviendra concrètement, qui collectera des fonds, qui recevra les fonds des émissions des marchés financiers et les redistribuera aux collectivités territoriales sous forme de crédit, sera l'Agence France Locale, en tant qu'établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

L'adhésion au groupe Agence France Locale permettra de bénéficier de l'obtention de marchés à des conditions financières plus intéressantes que celles allouées par le secteur bancaire, et ce, en limitant les flottements. Or, cette participation est soumise à un certain nombre de conditions.

D'abord, l'entrée dans le dispositif passe par une évaluation de la qualité et de la solidité financière. La Ville a eu recours à cet examen qui caractérise un point important pour notre sécurité. L'on n'entre dans ce dispositif qu'en détenant un certain *standing*.

Puis, il s'agit d'apporter un capital initial, proportionnel aux critères définis par le dispositif du groupe Agence France Locale : l'endettement, les recettes réelles de fonctionnement et une participation minimum de 3 000 €.

Seul le premier critère a été retenu concernant la participation de la Ville au dispositif. Cela impose donc une participation et un engagement à hauteur de 174 900 €, déployable sur trois ans, en versant un tiers – 58 300 € - chaque année.

Sur la base de cet apport-garantie en capital versé à la société territoriale, celle-ci se porte garante du fonctionnement de l'établissement de crédit qui va collecter les fonds.

Parallèlement à l'obtention d'un concours auprès de l'établissement de crédit, la Ville donne une garantie limitée à la hauteur du concours, de façon que la mutualisation soit parfaitement assurée.

Par ce double mécanisme de garantie et par le *standing* du recrutement des collectivités, un ensemble crédible se construit sur les marchés financiers, afin de réunir les fonds à des conditions plus intéressantes que celles proposées par le secteur bancaire. Les villes auraient donc intérêt à recourir au service de l'Agence France Locale, projet soutenu par l'ancienne et la nouvelle majorité.

L'adhésion au dispositif a comme conséquences : une participation obligatoire au capital de la société territoriale à hauteur de 174 900 € déployés sur trois ans ; la possibilité de bénéficier des crédits offerts par l'établissement de crédit Agence France Locale, à des conditions financières moyennant une garantie limitée à hauteur du concours ; l'apport en capital immobilisé pour une période de dix ans.

En effet, bénéficiaire d'un crédit engage automatiquement pour une longue durée. Par conséquent, l'immobilisation du capital correspondra à la durée des emprunts effectués par la Ville dans ce cadre.

Il est également demandé de participer aux instances qui permettent le fonctionnement de ces autorités : en occupant un siège d'actionnaire à l'assemblée générale de la société territoriale ; en participant au Conseil d'administration, voire à d'autres instances, y compris le conseil d'orientation qui est l'organisation stratégique faisant remonter les besoins des collectivités pour adapter l'offre de service.

Si vous avez des questions, le dossier présente l'Agence France Locale et le développement de ses projets. Par ailleurs, les éléments figurant dans la délibération précisent les montants à verser à la société territoriale.

M. LE MAIRE.- Chers collègues, à titre indicatif, sachez que les 150 pages de statuts se trouvent dans ce document. Il y a une information que je vous recommande de considérer, pour celles et ceux qui pourraient être inquiets, a

contrario de l'Agence France Locale qui n'a pas l'air inquiet quant à notre capacité d'entrée.

Ainsi, page 534, la fiche de notation de la Ville montre que notre note globale est de 3,33 et qu'elle semble acceptable pour une collectivité de notre taille.

Y a-t-il des questions précises ?

M. DENISART.- J'ai lu avec intérêt ce dossier. Il me semble pertinent d'adhérer à cette agence. J'ai constaté que la notation aboutissait à ce que la Ville soit notée AA, alors que beaucoup d'autres étaient AAA. Comment expliquer cette différence ?

M. LE MAIRE.- Cela s'explique par les divers critères annoncés.

M. DENISART.- Cela signifie que nous sommes moins performants que d'autres.

M. GOYHENECHÉ.- Cet établissement dispose d'une batterie de critères et de risques, à l'instar des agences de notation. Il est vrai que, par nature, une petite collectivité possède moins de surface financière et, au regard de la batterie de critères, elle est mécaniquement moins bien classée. Il faut tenir compte de ce cumul.

Comprenez bien que de l'Agence France Locale ne souhaite faire adhérer que des organismes présentant suffisamment de garantie, tous critères confondus. Il ne s'agit pas de se comparer, d'autant que la composition inclut également Bordeaux, Lyon et des intercommunalités gigantesques qui pourraient accéder directement aux marchés financiers. Elles préfèrent ce canal qui consolide et solidifie.

Ne pensons pas pour autant que nous sommes moins bien notés. Nous représentons simplement une force moindre par rapport aux marchés financiers.

M. LEBLANC.- Vous avez évoqué le fait d'entrer dans le capital social, or, à la lecture du document long et précis, nous comprenons qu'il s'agit de deux sociétés anonymes. Il faut être clair sur les termes.

Les collectivités parties prenantes en termes de capital sont multiples - Lyon, mais aussi le Conseil régional des Pays de Loire, etc. - il s'agit de grandes entités.

Aussi, le dossier paraît sérieux.

J'observe une chose, c'est que nous allons inscrire non pas 58 300 € sur trois ans, comme il est écrit dans la délibération, mais bien 174 900 €.

M. LE MAIRE.- Cela est bien inscrit au sein du rapport.

M. LEBLANC.- Par ailleurs et toujours à la lecture du dossier, les garanties directes ou indirectes de solidité financière des deux sociétés anonymes, semblent insuffisamment étayées. Le seul bilan financier figure page 534 du document.

L'agence est-elle notée sur le marché financier ? Quels sont les éléments de garantie que vous pouvez apporter, sachant que les quelques centaines de pages ne comportent que peu de données financières de bilan ?

M. GILLES.- Concernant la première délibération, nous allons voter contre la prestation de services de 8 140 € en fonctionnement et contre la dotation de 58 300 € en investissement à l'Agence France Locale. En revanche, nous sommes pour le reste.

M. CUYAUBERE.- Monsieur Leblanc a évoqué le manque de garanties. Effectivement, l'Agence France Locale nous présente des bilans prévisionnels à partir de 2014. Il s'agit d'une structure nouvelle, dont nous ignorons le fonctionnement précis et avec quelle équipe elle intervient sur les marchés. Des opérations complexes vont être effectuées, notamment des *swaps* de taux et de change. Cela requiert un véritable professionnalisme.

Je suis un peu inquiet par rapport à cette structure qui démarre. Certes, elle affirme qu'elle ne recherchera pas le risque, qu'elle mènera une politique conservatrice de placement des fonds propres et liquidités. Il n'empêche que l'on remarque des titres notés A - ce n'est sans doute pas très conservateur.

J'émet donc quelques réserves quant au professionnalisme de cette agence. Les interventions sur les marchés dérivés ne s'improvisent pas. À la vue de ce dossier, je ne suis pas en confiance.

M. GOYHENECHÉ.- J'ai bien entendu vos commentaires. Ce sont des questions que doit naturellement se poser l'autorité de contrôle prudentielle lorsqu'elle examine un dossier d'agrément comme celui de l'Agence France Locale.

Vous êtes inquiet pour les investisseurs qui ont confié leur argent à l'Agence France Locale et qui sera mis à disposition des collectivités locales. Effectivement, si j'étais investisseur, je m'interrogerais de même. Or, je vous rappelle que nous sommes la collectivité bénéficiaire des crédits. Nous ne sommes pas en risque, *a contrario* des investisseurs de l'Agence France Locale.

En outre, le système proposé peut répondre à vos préoccupations de deux façons car, d'une part, une société territoriale exprime et ajuste les besoins à travers le Conseil d'orientation et donne la politique à suivre et, d'autre part, l'aspect opérationnel est confié à une autre structure agréée comme établissement de crédit, qui est strictement composée de professionnels en capacité de *swaper*, de procéder à des opérations complexes.

L'objet de la société territoriale est d'indiquer très clairement et de proposer aux collectivités des produits simples.

Vos préoccupations sont celles de tout établissement de crédit (liquidité, solvabilité, protection des déposants et des investisseurs). Cela participe de la responsabilité des autorités de contrôle qui vont délivrer ou pas l'agrément, sur la base des projets indiqués.

Cela devrait être imminent, mais en tant que bénéficiaire de ces services, la collectivité est engagée dans les conditions indiquées plus tôt : apport en capital et garantie dans la limite du concours distribué.

M. LE MAIRE.- Sachant que parallèlement, au Conseil régional des Pays de Loire et à la Ville de Lyon, deux

collectivités pas vraiment situées à droite, le sujet a été étudié à l'occasion du mandat précédent et la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) a pris son temps avant de valider le projet issu d'un collectif de collectivités. Aujourd'hui, nous en arrivons là, après quatre ans de travail et d'élaboration avec l'État.

De plus, il fait noter qu'au niveau de la Communauté d'agglomération, nous sommes déjà adhérents et nous avons déjà siégé à l'Agence France Locale. Pour l'instant, je peux affirmer que le risque ne se situe pas dans les collectivités, mais chez ceux qui avancent les fonds pour que la structure puisse présenter, des crédits et des emprunts à un taux correct.

La situation actuelle nous conduit à potentiellement diversifier nos sources d'emprunt. Cette banque n'a pas pignon sur rue, mais elle prend de l'importance du fait des partenaires qui ont adhéré et qui disposent d'une assise financière plus importante que la nôtre.

Je n'ajoute rien à ce qu'a très bien expliqué Philippe Goyheneche et propose de revenir à l'ordre du jour.

Je mets donc au vote le rapport 158 concernant la décision modificative 1 (DM1).

(Il est procédé au vote à main levée)

Le Conseil Municipal par 33 voix pour dont 5 pouvoirs (MM. SAJHAU, DEGRASSAT, Mmes LE RUYER, JOFFET, LIEVYN), et 3 abstentions (M. LEBLANC, Mme YELLES-CHAOUICHE, M. CUYAUBERE)

M. GILLES, Mme DURANTEL, M. BODIN votent contre pour les chapitre 011 en fonctionnement sur les prestations de service pour le secrétariat général et chapitre 26 en investissement sur les titres de participation de France Locale pour le financier. Trois abstentions, ajoutées à cela, les positions de Monsieur Gilles sur les points particuliers

M. LE MAIRE.- En général, ce qui compte, c'est la délibération spécifique. Si jamais, la délibération concernant France Locale était négative, cela remettrait en cause la DM1. Dans la progression de l'ordre du jour, nous aurions dû

insérer France Locale avant la DM1, même s'il n'y a pas d'insécurité vis-à-vis de cette adhésion.

Concernant la délibération 160, qui s'abstient ?

M. GILLES.- Nous votons contre parce qu'à chacun son métier. Aux banquiers d'exercer le métier de banquier. Chaque fois que les collectivités ont voulu se croire malignes, nous avons constaté ce que cela a donné, il suffit de lire le rapport Gissler. D'autres ont tenté de jouer au banquier, je cite la Banque Française, vous savez aussi ce que cela a donné. Nous ne souhaitons pas que les collectivités entrent dans ce jeu, prenant le risque d'un fiasco.

M. LE MAIRE.- Très bien. Je note les trois votes de votre équipe.

M. LEBLANC.- Nous allons nous abstenir pour les raisons invoquées précédemment. La démarche d'optimiser les emprunts et les taux d'emprunt sur les marchés avec une agence ou une société anonyme qui semble solide et qui dépasse le clivage politique, me paraît intéressant. D'autres banques coopératives ont montré leur excellence dans le sujet, je songe à la Banque Fédérale Mutualiste.

Cependant, les garanties sur les éléments prudentiels de cette agence ne sont pas présentées. Les éléments clés ne sont pas suffisamment étayés pour que nous puissions voter contre. Nous regrettons l'absence de pertinence du dossier noyé dans une masse de données.

M. LE MAIRE.- Très bien. Je note les trois abstentions de votre équipe.

Y a-t-il d'autres abstentions ou votes contre ?

(Non).

Il nous faut maintenant désigner les représentants de la Ville à l'Agence France Locale. J'ai reçu deux candidatures : Monsieur David en tant que titulaire et Monsieur Goyheneche en tant que suppléant. Y a-t-il d'autres candidatures pour représenter la Ville au sein d'une agence dans laquelle vous ne vous souhaitiez pas que l'on siège ?

(Réponse négative)

Y a-t-il une demande pour un vote à bulletin secret ?

(Réponse négative)

(Il est procédé au vote à main levée.)

Décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation, M. DAVID Jean-Paul en sa qualité d'Adjoint au Maire et M. GOYHENECHÉ Philippe, en sa qualité d'Adjoint au Maire, en tant que représentants de la Ville de Nogent sur Marne à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

14/159 – Garantie communale à hauteur de 100 % en faveur de l'UDSM (Union pour la Défense de la Santé Mentale) pour la réalisation d'un emprunt destiné à la réalisation de travaux de réaménagement du Centre médicopsychologique des locaux situés 77, rue Theodore Honoré

Mme LETOUZEY DE BRUYNE.- L'objet de cette délibération est une garantie communale à hauteur de 100 % en faveur de l'UDSM Val-de-Marne. Ce dernier s'est porté acquéreur d'un local communal situé au 77 rue Théodore Honoré et a signé la promesse de vente le 17 juillet dernier. L'acquisition de ces locaux permet à l'UDSM de maintenir sur le territoire nogentais, en centre-ville et près des écoles, le centre médicopsychologique qui était situé jusqu'alors au 15 boulevard Gallieni.

Néanmoins, les locaux qui ne peuvent accueillir en l'état ni le personnel médical ni les patients doivent être réhabilités. Le coût global prévisionnel de cette opération est

estimé à 1 102 000 M€ financé comme suit : fonds propres, 402 000 € ; emprunt sur 20 ans, 700 000 €.

Suite à la décision favorable de l'ARS (Agence Régionale de Santé), le Conseil d'administration de l'UDSM a donné son accord pour l'acquisition et le recours à un emprunt destiné à la réalisation de travaux d'aménagement.

Afin de bénéficier d'un taux d'intérêt préférentiel de la BNP Paribas, l'UDSM sollicite la garantie de la commune de Nogent-sur-Marne pour le prêt qu'elle se propose de contracter.

Une convention de garantie doit être actée par la Ville et l'UDSM pour portant droits et obligations des parties en cas de défaillance de l'emprunteur.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le prêt à souscrire par l'UDSM, de signer la fonction de garantie d'emprunt fixant les droits et obligations des parties pour toute la durée de la garantie.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ?

M. LEBLANC.- En lisant la page 166 de ce dossier, je comprends que nous nous portons garants à 100 % d'un prêt de 700 000 €.

Le bilan d'activité contient 350 pages. J'ai été passionné par la page 166 relative à la sortie annuelle de l'UDSM à Disneyland : « Malgré une météo défavorable de septembre, notre sortie annuelle s'est déroulée au parc Disneyland. C'est donc dans la joie et la bonne humeur que nos usagers ont pratiqué de nombreux manèges et attractions proposés par le parc de Mickey ».

Cela n'a strictement aucun lien avec la demande de porter la garantie d'emprunt à 100 %.

Je suis d'accord sur le fond du dossier, pour que la santé mentale soit dignement représentée à Nogent-sur-Marne et que les familles et victimes de maladies mentales profitent d'un service de proximité. Mais de grâce, que le dossier apporte les informations nécessaires à la prise de décision ! Ainsi,

quelle est la solidité financière de l'UDSM pour que nous puissions porter garantie à 100 % et ce, sans équivoque ? J'aurais aimé trouver cette information parmi les 350 pages. Je rapporte également la page 189, particulièrement intéressante.

M. LE MAIRE.- Nous l'avons lu. La santé financière de l'UDSM ne se fonde que sur les subventions des collectivités qui la soutiennent.

Vous avez constaté malgré tout qu'il s'agit d'un document intégral transmis par la structure. Nous vous le soumettons dans sa totalité, à charge pour vous d'en faire votre information personnelle. Nous n'avons pas le droit d'intervenir en supprimant des éléments dans un dossier qui nous est transféré comme étant nécessaire.

M. BODIN.- De ce que je comprends de l'intervention de Monsieur Leblanc, c'est que la banque, elle, a certainement reçu un dossier pour l'accord du prêt. Ce sont ces informations-là qui nous auraient intéressés.

M. LE MAIRE.- Page 25, figurent quelques éléments de BNP Paribas. Essayons de trouver la virgule qui manque.

J'entends toutes les remarques et critiques. Mais il s'agit là d'un dossier simple, dont l'enjeu concerne une union départementale qui souhaite demeurer installée à Nogent. Notre solution est de les aider dans cette opération, en leur proposant un local qu'elle achètera à la Ville au prix des domaines, sans réduction.

En revanche, nous apporterons la garantie communale à hauteur de 100 %. Cela est possible pour ce type d'activité, sans être comptabilisée dans le total des garanties d'emprunt de la Ville.

M. GOYHENECHÉ.- Je vous invite à lire le document garantie financière qui précise un certain nombre d'éléments sur la portée de la garantie et sur la possibilité de se protéger au cas où la structure ne paierait pas. Cela paraît peu probable, compte-tenu de la nature de la contrepartie.

Néanmoins, imaginons qu'elle ne paie pas, alors nous pourrions nous tourner vers la valeur du bien et du terrain dont la structure se porte acquéreur sur la commune de Nogent.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité de membre présents et représentés.

14/161 - Exercice 2014 — Cession d'un véhicule — Renault Scénic — CP-984-QS

M. GOYHENECHÉ.- Il est ici question d'un dommage sur un véhicule suite à un accident survenu le 11 juillet dernier. Cela a donné lieu au remplacement du véhicule, moyennant une offre commerciale de reprise par le concessionnaire.

Les dispositions relatives à la sortie du patrimoine du véhicule pour une valeur de 16 329 € et la proposition de rachat du véhicule accidenté par le concessionnaire pour une valeur de 12 000 €, sont soumises à votre délibération pour intégration dans le budget.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ?

(Réponse négative)

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

14/162 - Abrogation de la délibération n° 14/130 du 7 juillet 2014 relative aux modalités de la participation du SIPPÉREC au financement de l'achat d'électricité de la commune, afin d'alimenter ses installations d'éclairage public et/ou ses bâtiments publics - Versement d'un fonds de concours au titre des consommations d'électricité de l'année 2015

14/163 - Abrogation de la délibération n° 14/131 fixant le taux de reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) collectée par le SIPPAREC à hauteur de 50 % sur le territoire de la commune

M. GOYHENECHÉ.- Il s'agit de défaire ce que nous avons fait au mois de juillet. Nous vous avons alors expliqué de façon préventive que nous étions sous la menace d'une modification des règles du jeu concernant les retours des versements du SIPPAREC.

Or, depuis cette décision du 7 juillet, est intervenue la loi modificative au mois d'août, qui a remis en cause le principe de prélèvement de 50 % des recettes au profit de l'État, mais a mis au goût du jour le principe d'un reversement total de la participation du SIPPAREC au profit des communes.

Dans ces conditions, les deux dispositions, l'une concernant la mise en place des fonds de concours et l'autre relative à l'adoption du plafonnement à 50 % du reversement de la taxe SIPPAREC, ne sont plus d'actualité. Aussi, nous pourrions bénéficier, comme dans l'ancien système, du reversement de 99 % des sommes versées au SIPPAREC.

M. LE MAIRE.- L'État avait décidé de modifier la règle de fonctionnement concernant la TCCFE - cette fameuse taxe que perçoivent les collectivités en matière d'achat d'électricité - afin d'alimenter l'ensemble des installations d'éclairage public et des bâtiments. Alors que le SIPPAREC reversait 99 % de la taxe aux collectivités directement ou sous forme de subvention à l'occasion de travaux, l'État souhaitait que ce reversement soit limité à 50 %.

Cependant, les collectivités au travers de l'Association des Maires de France sont intervenues. Le Parlement a accepté le principe, non pas de revenir sur la Loi de finances, mais de mettre en place le dispositif évoqué et pour lequel nous avons pris une délibération, le 7 juillet 2014, consistant à ne pas verser les 50 % à l'État.

Ainsi, le plafond de reversement à hauteur de 50 % a été annulé. À la suite des interventions des collectivités dans le cadre de la loi modificative passée cet été, nous sommes revenus au cas précédent. Nous pouvons donc abroger les délibérations 162 et 163.

Y a-t-il d'autres précisions à apporter ?

(Réponse négative)

(Il est procédé au vote à main levée.)

délibération 162 :

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

délibération 163 :

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

14/164 - Convention relative à l'enfouissement des réseaux France Télécom existants – rue du Maréchal Vaillant (rue du Lac- rue des Héros Nogentais)

14/165 - Convention relative à l'enfouissement des réseaux France Télécom existants – rue de Plaisance (rue du Lac-rue des Héros Nogentais)

M. PASTERNAK.- Nous poursuivons la campagne d'enfouissement des réseaux France Télécom, par la rue du Maréchal Vaillant - entre la rue du lac et la rue des Héros Nogentais – ainsi que la rue de Plaisance.

France Télécom aide la Ville à hauteur de 800 € d'une part et de 570 €, d'autre part.

M. LE MAIRE.- C'est comme s'ils ne nous aidaient pas.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Délibération 164 :

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération 165.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

14/166 - Convention relative à l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur

M. PASTERNAK.- Comme nous l'avons déjà initié pour les compteurs à eau, nous avons permis à la société GRDF (Gaz Réseau

Distribution France) d'installer des compteurs de télé relève dans toute la ville.

La société GRDF, filiale du groupe GDF-Suez, est chargée de la gestion du réseau de distribution de gaz naturel en France. À ce titre, elle déploie actuellement des compteurs communicants gaz permettant le relevé à distance.

Nous lui permettons simplement d'installer sur nos candélabres des récepteurs pour le relevé par radio.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

(Réponse négative)

(Il est procédé au vote à main levée.)

Unanimité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

14/167 - Convention relative aux travaux de nettoyage du Pont de Nogent et des bretelles de sortie et d'entrée de l'autoroute A4 dans la commune de Nogent-sur-Marne

M. PASTERNAK.- Suite à une énième demande de Monsieur le Maire de nettoyer les abords de l'entrée dans la ville de l'autoroute A4, la DIRIF nous en donne enfin l'autorisation.

Nous allons donc nous employer à cela deux à trois fois par an. Je signale que la DIRIF fermera la bretelle d'autoroute pour que nous ayons un accès total.

M. LE MAIRE.- Vous contemplez le préambule de toute une partie du désengagement de l'État. Actuellement, cette bretelle d'entrée vers Nogent, tout comme la bretelle d'accès à l'autoroute A86 vers Rosny, est dans un état désastreux et pitoyable. Il y a un feu tricolore avant l'entrée sur le pont, les véhicules sont arrêtés et manifestement nos concitoyens ont tendance à vider des voitures leur cendrier et autres produits. Nous considérons que l'État a manqué à tous ses devoirs en négligeant ces espaces-là.

Il nous est autorisé de procéder à un passage périodique sur cette bretelle - reste à définir la fréquence - pour que l'entrée de la ville sur le Pont de Nogent soit présentable. Autrement dit, nous accédons aujourd'hui à une convention relative au nettoyage.

Mme RENOUIL.- Nous allons voter contre. Nous estimons que chacun doit assumer ses tâches. Ce n'est pas à nous de nettoyer, les responsables doivent s'en charger. Sinon, nous courrons le risque de l'engrenage et du cercle non vertueux.

Monsieur le Maire, il est légitime que vous alertiez les responsables sur cette situation non acceptable, mais ce n'est pas à nous d'agir à leur place.

M. LE MAIRE.- Je me permets d'apporter une autre information, pour laquelle je suis intervenu non pas auprès de l'État, mais auprès du Conseil général.

Nous avons reçu un rapport du Conseil général annonçant l'organisation du déneigement des routes en cas d'épisode neigeux sur l'Île-de-France et dans notre secteur.

Dans le département, il y a des voies magistrales, qui sont les anciennes routes nationales confiées au Conseil général *via* la décentralisation. Puis, il y a le réseau principal qui était l'ancien réseau départemental et qui traverse aussi Nogent.

En tête du rapport, le rapporteur énonce à tous les maires du Val-de-Marne : « le Département tient à communiquer l'organisation mise en place face à des épisodes neigeux. Nous arrivons à une couverture optimale de l'ensemble des réseaux routiers qui relèvent de notre compétence ».

Or plus loin dans le rapport, nous relevons que sur les 420 kilomètres de routes départementales, le Conseil général n'en couvre en réalité que 197, bien qu'il se targue d'être à l'*optimum* de l'action.

Cela signifie que sur le plan de la neige et du verglas, ne serait dégagee pour Nogent que l'ancienne nationale 34 et non pas la RD 120 qui va sur le pont de Nogent ni le boulevard Albert 1^{er} qui vient de la gare pour aller au pont de Nogent. En revanche, l'avenue de Joinville est traitée par le Département.

Depuis deux ans, faute d'intervention du Conseil général pour dégager ces routes qui voient beaucoup de traversées de transit, nous sommes systématiquement intervenus, même sur l'avenue de Joinville ou le boulevard de Strasbourg.

J'ai demandé au Conseil général de réviser le dispositif. Si nous intervenons sur les routes départementales, nous sollicitons une

convention et un dédommagement par l'apport du matériel nécessaire, le salage spécial, etc.

Nous sommes confrontés en permanence aux désengagements de l'État et du Département.

Mme RENOUIL.- En effet, le dédommagement est une bonne idée. Il faudrait également signer une convention avec la DIRIF. Nous ne pouvons prendre à notre charge ce qu'elle a décidé de ne plus assumer. Ce n'est pas possible.

Mme DURANTEL.- Je voulais émettre exactement le même commentaire au nom de notre groupe. Nous voterons contre. Même si nous sommes bien conscients de l'état de saleté, il nous semble qu'il faut résister. Ce n'est pas au moment où les dotations diminuent, que l'on doit se porter volontaire pour assumer les dépenses de l'État.

M. LE MAIRE.- Je passe au vote.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal par 33 voix pour dont 4 pouvoirs (MM. SAJHAU, DEGRASSAT, Mmes LE RUYER, JOFFET), 6 voix contre (Mme RENOUIL, MM. DENISART, GILLES, Mme DURANTEL, M. BODIN) dont 1 pouvoir (Mme LIEVYN)

14/168 - Approbation du protocole d'accord transactionnel et du bail commercial passés avec la société Alliel Hôtels

M. DAVID.- Propriétaire des murs de l'hôtel Nogentel, la Ville les a cédés en location à la société hôtelière Élysée Nogent, qui a été placée en redressement judiciaire le 18 novembre 2009. À cette époque, la Ville avait une créance de 626 000 € au titre des loyers impayés.

Le 12 octobre 2011, le Tribunal de commerce de Créteil a décidé d'adopter le plan de cession pour un prix de 550 000 € présenté par la société Alliel, devant désintéresser les créanciers privilégiés. La société Alliel propose aussi de reprendre l'intégralité du personnel.

À la suite des négociations entre la Ville et la société Alliel, les baux ont été renouvelés pour un montant annuel de 220 000 € - à l'époque, ils étaient de 160 000 €. Ont été versés un dépôt de garantie

égal à six mois de loyers pour 110 000 €, ainsi qu'une indemnité de 450 000 €.

Indépendamment de la contribution de la société Alliel, la Ville a reçu par le commissaire à l'exécution du plan, 199 000 € au titre de la créance privilégiée - c'est-à-dire une partie des sommes dues par l'ancienne société dans le cadre du redressement - et 88 000 € au titre des loyers postérieurs à la date du placement en redressement judiciaire.

La société Alliel a, quant à elle, versé 110 000 € au titre du loyer. Il avait été prévu que l'indemnité transactionnelle devait être versée par fraction pendant toute la durée du bail, c'est-à-dire une annuité de 50 000 €. Ainsi, depuis la signature du bail, la société Alliel verse 270 000 € par an.

Par ailleurs, la société Alliel s'est engagée à effectuer des travaux. Elle a procédé à une première tranche de 1,275 M€ au titre de la réfection des salles ; une nouvelle tranche de 700 000 € est prévue et concerne la réfection totale de la réception et des escaliers.

Lors de la Commission permanente, nous avons évoqué la possibilité de nous rendre *in situ* pour constater les travaux. Monsieur Alliel a accueilli notre demande sans difficulté. Nous mettrons cela en place prochainement.

À la suite de cette décision, l'accord transactionnel et le bail avaient fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2011, où l'ensemble des élus furent appelés à se prononcer sur ces accords bien négociés par les services. Tous les élus ont adopté cette résolution, à l'exception d'un conseiller qui n'avait pas pris part au vote. Ce même conseiller a décidé de procéder à un recours, considérant qu'il n'avait pas eu connaissance du bail initial du 15 mai 1972 ni copie du jugement du Tribunal de grande instance de Créteil en date du 24 septembre 2007 et fixant le loyer ni copie du jugement du 12 octobre 2011 ni de la déclaration de créance de la Ville de Nogent ni du courrier de la Ville de Nogent portant résiliation du bail.

Le Tribunal administratif de Melun, considérant que l'article L2121-13 du Code général des collectivités territoriales précise que tout membre du Conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération, a donc annulé notre délibération. Nous proposons de la repasser, afin d'approuver le protocole transactionnel et le bail des locaux.

Il ne s'agit pas là d'une remise en question, mais d'une nullité relative qui sera couverte par le vote du jour. Nous vous proposons de délibérer à nouveau sur cet accord transactionnel et ce bail, qui constituent des accords positifs pour la Ville de Nogent

M. CUYAUBERE.- Je me félicite qu'une solution soit trouvée, afin que la Ville puisse récupérer ses créances. Je me félicite aussi du démarrage des travaux à l'intérieur de l'hôtel. Mais nous déplorons que visiblement, la société ne possède pas les moyens financiers suffisants pour qu'il en soit de même sur l'extérieur de l'hôtel qui se trouve dans un état très moyen. Cela est regrettable, car il s'agit d'un site assez exceptionnel à Nogent qui pourrait encore plus valoriser le territoire. On nous promet des travaux futurs. Je regrette que la société ne soit pas en mesure de les entreprendre plus rapidement.

M. LE MAIRE.- Les chambres n'étaient plus du tout aux normes. Cet hôtel trois étoiles est doté d'un aménagement particulièrement ancien.

Nous mentionnons le ravalement dans la convention, qui est une obligation partagée avec la Ville. Qui dit ravalement, dit aussi de modifier plusieurs éléments de la façade et en particulier, les huisseries et autres fermetures des années 1970 en acier.

Nous avons préféré que d'abord et avant tout, l'outil soit remis à niveau, c'est-à-dire les salles de réception, les salles de congrès et l'auditorium du rez-de-chaussée, puis les chambres, au fur et à mesure des disponibilités du gérant.

Volontairement, nous préférons que l'hôtel soit opérationnel et fonctionne correctement, afin que l'attractivité soit à la hauteur de sa réputation et de son emplacement.

Concernant le ravalement, vos remarques sont correctes et justifiées. En réalité, il s'agit d'une progression vers cet objectif d'esthétique urbaine optimisée. Il est préférable de partir de l'intérieur pour terminer par l'extérieur. Ce à quoi je m'engage au niveau des services municipaux, c'est que l'on ne diffère pas trop longtemps la partie ravalement extérieur.

Le ravalement extérieur va concerner du béton datant des années 1970. Il n'est pas certain que l'on ne trouve pas d'autres choses derrière. Nous ne pouvons pas imaginer procéder à un ravalement sans régler le problème de l'isolation thermique. L'objectif sur cet

ensemble piscine et hôtel, dans le cadre de la transition énergétique, est de réduire les déperditions au plan thermique. Autrement dit, le projet envisagé sera lourd.

M. GILLES.- J'avais voté pour cette délibération la dernière fois, je ne vais donc pas rétorquer qu'il s'agit d'un mauvais montage. En revanche, j'entretiens les mêmes réserves que mon voisin sur l'esthétisme de la façade, j'espère que cela n'est que temporaire.

Sur le dossier en lui-même, il n'y a pas simplement le fait de revoter les conditions de reprise de cet hôtel, mais aussi le fait de purger un contentieux pour défaut d'information d'un conseiller municipal. À ce titre, je préfère m'abstenir.

M. LE MAIRE.- C'est vous qui voyez.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal par 36 voix pour dont 5 pouvoirs (MM. SAJHAU, DEGRASSAT, Mmes LE RUYER, JOFFET, LIEVYN), 3 abstentions (MM. GILLES, Mme DURANTEL, M. BODIN).

14/169 - Rétrocession des parcelles sises 33, 37 et 39 rue Marceau par le SAF 94 à la Commune de Nogent-sur-Marne

M. DAVID.- Par acte authentique du 13 octobre 2009, le SAF 94 - une émanation du Département - a acquis trois parcelles pour le compte de la commune de Nogent, celle du 39 rue Marceau de 472 m² pour un montant de 370 000 € ; celle du 37 rue Marceau de 458 m² pour 280 000 € ; et celle du 33 rue Marceau de 907 m² pour une valeur de 626 000 €.

La convention prévoyait que ce portage foncier ne pouvait durer plus de cinq ans. L'acquisition de ces propriétés étant intervenue le 13 octobre 2009, sa validité prendra fin le 13 octobre 2014.

Nous demandons donc l'autorisation de racheter au SAF 94, au prix conventionnel de 1 487 682,13 € l'ensemble de ces trois lots, au prix fixé lors de la convention de portage.

M. LE MAIRE.- Nous sommes en cours de procédure vis-à-vis du vendeur, qui nous avait assuré, document à l'appui, que le 33 rue Marceau n'était pas contaminé. Il se trouve que par des vérifications menées par la suite, au moment où nous commençons à négocier l'utilisation de ces parcelles pour les céder à l'APAJH 94 - structure en

charge des équipements au plan départemental destinés aux handicaps mentaux et psychiques - nous avons découvert que cette affirmation était fausse.

En partenariat avec le SAF, nous avons intenté une procédure - qui est en cours - pour vices cachés, afin d'imposer des travaux ou une dépollution. Le projet d'extension du foyer Jacqueline Olivier situé rue Jacques Kablé, est d'autant retardé suite à ces événements.

La Ville récupère les parcelles et attend la conclusion de la procédure.

M. BODIN.- Nous votons contre cette délibération.

En effet, nous signalons qu'il existait sans doute la possibilité de connaître dès le départ, par un avis du CRIIRAD, que le terrain montrait des soucis de pollution et de radiation. Il s'agit d'un coût extrêmement important à budgéter du fait de la décontamination.

En outre, une autorisation spécifique pour l'utilisation même de la parcelle sera nécessaire. Cette affaire contient un aléa assez fort.

Nous demandons la transparence sur tout le processus du dossier. Nous voulons vraiment savoir à quoi la Ville s'engage par rapport à ce procès et à ses suites. Si gagner le procès éliminera un coût, cela n'éliminera pas le problème suivant quant à l'usage du terrain.

M. DAVID.- Il est à noter que nous exigeons la remise du terrain comme il nous avait été promis, c'est-à-dire sans vices cachés, ou bien que soit réglé le coût de la dépollution.

Vous obtiendrez la transparence, ne serait-ce que par le jugement et toutes les pièces y afférents.

M. BODIN.- il y a tellement de contraintes sur ce type de dépollution, qui exige de déplacer les mètres cubes de terre irradiée et de rechercher un lieu de stockage. J'ai quelques craintes quant à la durée extrêmement longue du processus.

M. LE MAIRE.- Je vais resituer le contexte, car la pollution est localisée à l'intérieur d'un pavillon. Nous ne sommes pas sur un terrain radioactif qui aurait connu une activité industrielle. Contrairement à l'école Marie Curie où prenait place une usine, ainsi que du stockage de minerais.

Ce pavillon montre une pollution à trois endroits précis qui n'avaient pas été signalés du fait d'une mesure trop généraliste. Les documents nous assuraient alors que le bruit de fond en matière de radon était d'un niveau acceptable.

Or, aujourd'hui, il nous faut envisager des travaux de dépollution, en isolant et en décontaminant les pièces dans le pavillon. Nous avons un certain nombre d'éléments pour savoir ce que cela représente.

Lorsque le pavillon sera décontaminé, *via* le suivi de l'agence de sûreté nucléaire et de l'ANDRA, le jour où nous en recevrons l'autorisation, celui-ci sera démoli.

Les parties contaminées seront évacuées dans des conteneurs spéciaux, à destination d'un site réservé à ce type de contamination. Sur le site de Marie Curie, nous avons été contraints de travailler sur des profondeurs d'un à deux mètres pour libérer les contaminations installées depuis très longtemps. À tel point que furent retrouvés des gravats et des éléments de l'ancienne usine qui s'étaient agglomérés au sol naturel pour rétablir le niveau.

Concernant ce pavillon, d'après ce qui nous fut plus ou moins soufflé, cela proviendrait d'un apport extérieur, par des chaussures ou des comportements particulièrement difficiles à saisir. En tous les cas, il ne s'agit pas d'une pollution installée dans un terrain et ses sous-sols.

Si nous arrivons à nous faire payer par l'ancien propriétaire solvable, puisqu'il s'agit d'une société et non un particulier, nous serons dans la situation de pouvoir réaffecter le bâtiment au projet prévu.

M. BODIN.- Il y a le problème de la solvabilité de la société.

M. LE MAIRE.- C'est une société immobilière qui a les reins solides. Une partie de ses fonds est constituée de fonds de pension. Les biens de monsieur Bailly dans leur ensemble ont été rachetés à son décès par un fonds de pension qui a cherché à les faire fructifier.

En réalité, nous n'avons pas seulement acquis les 33, 37 et 39 rue Marceau ; était également compris dans le lot l'immeuble au pied duquel se trouvent la police municipale et la poste.

L'un de ces sites, le 39, est désormais libre.

Nous avons acquis les trois pour obtenir une assiette foncière suffisante, afin que le foyer Jacqueline Olivier puisse s'étendre sur ce terrain.

Mme RENOUIL.- Comme l'a exposé Laurent Bodin, nous considérons aussi avoir manqué de prudence il y a cinq ans. Nous n'aurions sans doute pas dû accepter des mesures trop générales, sachant qu'il s'agissait d'un quartier à problème. Avant d'acheter ces terrains en 2009, nous aurions dû investiguer plus profondément avec le SAF

Aujourd'hui, nous devons voter pour ou contre la rétrocession des terrains par le SAF. Dans la mesure où le problème est là, j'aurai tendance à voter contre.

(Divergences dans la salle).

On ne peut pas voter contre ? On ne vote pas alors ?

M. DAVID.- Nous ne pouvons pas ne pas acheter. Nous avons signé un contrat, le SAF peut donc nous contraindre par voie judiciaire à acheter.

Mme RENOUIL.- Peut-on voter contre ? Sinon, ce n'est pas la peine de voter.

M. DAVID.- Il le faut pourtant, nous obéissons au Code des collectivités. Il s'agit d'une convention de portage et l'on s'exécute ou pas.

Mme RENOUIL.- Ici, il y a des raisons de ne pas s'exécuter. Le terrain est contaminé, le procès est en cours, il n'a pas encore été gagné. Laissons-les s'acheminer au bout.

M. DAVID.- Mais c'est une convention qui a porté pour le compte de la Ville durant cinq ans.

Mme RENOUIL.- Entre deux, il s'est passé des choses.

M. LE MAIRE.- Le SAF est également solidaire du recours que nous avons déclenché. Nous nous accompagnons mutuellement, puisque cela a commencé avant cette rétrocession.

La délibération permet de préciser le montant qui est similaire à celui de l'achat. Ainsi, le SAF ne pourra avancer que ce bien a pris de la valeur potentielle en cinq ans, car une fois décontaminé, il redeviendra utilisable.

Cela ne vous empêche pas de voter contre.

Mme RENOUIL.- Nous votons contre.

M. LE MAIRE.- Mais par cette délibération, nous sommes contraints d'acter le montant auquel il nous rétrocède ce bien.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal par 30 voix pour dont 4 pouvoirs (MM. SAJHAU, DEGRASSAT, Mmes LE RUYER, JOFFET), 9 voix contre (Mme RENOUIL, MM. DENISART, GILLES, Mme DURANTEL, M. BODIN, M. LEBLANC, Mme YELLES-CHAOUICHE, M. CUYAUBERE) dont 1 pouvoir (Mme LIEVYN)

**14/170 - Mise en vente de la parcelle (à préciser)
sise 40 rue Marceau**

M. DAVID.- En 2010, la commune de Nogent a acquis une parcelle au 40 rue Marceau d'une superficie de 232 m², sur laquelle était édifié un pavillon de 110 m². À cette même adresse, existe une parcelle enclavée, cadastrée AI 130, qui grève la parcelle 131 d'une servitude de passage.

Par arrêté du 19 avril 2013, Monsieur le Maire a constaté l'absence de propriétaire connu et des contributions foncières concernant cette parcelle. Par conséquent, la commune a mis en place une procédure d'incorporation du bien dans le domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article 713 du Code civil.

Par délibération du 18 novembre 2013, la commune a décidé d'incorporer cette parcelle 130 au domaine privé communal. Puis il fut décidé de procéder à une division des parcelles 130 et 131 et à une suppression de la servitude de passage.

Actuellement, il y a une première parcelle cadastrée de 232 m² sur laquelle est édifié un pavillon de 110 m² ; la deuxième parcelle de 173 m² restera dans le cadre communal et sera aménagée en espaces verts.

Nous vous demandons d'autoriser la Ville à vendre la première parcelle, moyennant un prix minimum évalué par le service des domaines à 610 000 €.

Pour votre parfaite information, l'ensemble a été acheté 605 000 €.

La Ville va afficher les informations relatives à la vente de cette parcelle. Les personnes intéressées par son acquisition devront en informer la commune par un courrier recommandé avec accusé de réception ou déposé à l'accueil. La parcelle sera attribuée en fonction de l'ordre d'arrivée des offres et au plus offrant.

M. LE MAIRE.- Nous avons demandé une évaluation des domaines, car nous pouvons traiter ce bien communal d'une façon tout à fait traditionnelle, c'est-à-dire au plus offrant, une fois la réévaluation effectuée.

Le prix de vente est estimé à 610 000 €. Il est plus probable qu'il atteigne 700 000 €.

Avez-vous des questions ?

(Réponse négative)

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

14/171 - Îlot du Fort : vente de biens immeubles à la société COGEDIM

M. DAVID.- En novembre 2003, le Conseil municipal a défini les objectifs et les modalités de concertation pour la création de la ZAC du Fort ; la commune souhaitant alors y réaliser un projet d'aménagement. À l'issue d'une concertation, ce projet a été abandonné, compte tenu des réticences et des remarques de certains riverains.

Par conséquent, la Ville a redimensionné son projet de requalification urbaine en concentrant ses efforts sur l'îlot du Fort situé près de la caserne des pompiers et constituant l'angle Stalingrad-boulevard de Strasbourg. Ce projet, dans la mesure où il s'agit désormais d'une opération résidentielle permettant de rénover l'habitat et de favoriser la mixité sociale, sera réalisé par un opérateur privé.

La Ville est propriétaire d'un certain nombre de biens : immeuble 6 bis route de Stalingrad, immeuble 10 route de Stalingrad,

immeuble 67 boulevard de Strasbourg et des biens en copropriété au 69 et 73 boulevard de Strasbourg.

L'opération projetée sur les parcelles s'effectuera en deux tranches.

Nous proposons de vendre ces biens à la société COGEDIM - déjà propriétaire d'autres parcelles - au prix de 2,1 M€. Pour mémoire, l'ensemble de ces parcelles avait été acquis par la Ville pour un montant de 1 703 435 M€.

La première tranche portera sur des bâtiments à usage d'habitation d'une surface de 5 000 m², destinée à 3 500 m² au titre de l'accession libre à la propriété et à 1 500 m² au titre des logements sociaux. Cela se traduira par 85 logements d'accession à la propriété et à 25 logements sociaux. La société COGEDIM respecte ainsi le PLU, car dans ce secteur, il est imposé 30 % de logements sociaux au-dessus de 1 000 m² de surface de plancher.

La seconde tranche portera également sur des bâtiments à usage d'habitation qui respecteront les habitations en matière de mixité sociale.

Dans la mesure où ces deux tranches ne sont pas réalisées concomitamment, le maire a souhaité prendre des précautions dans le cadre de la convention qui devrait être signée avec COGEDIM. D'une part, COGEDIM devra assurer lors de la démolition des bâtiments actuellement édifiés sur l'assiette de la première tranche, la destruction des différents bâtiments acquis par elle sur l'assiette de la seconde tranche. D'autre part, COGEDIM devra veiller à réaliser le chantier dans les règles de l'art et à ne pas déranger les riverains de la seconde tranche. De plus, COGEDIM s'engage à aménager avec soin et à entretenir à ses frais exclusifs les terrains dépendant de la seconde phase du programme, jusqu'à l'édification de l'ensemble des constructions du programme envisagé. COGEDIM devra, par ailleurs, s'engager à réaliser la finition du mur pignon de la première tranche du programme.

Afin de permettre dès aujourd'hui l'instruction des permis de démolir et de construire, il vous est demandé d'autoriser la société COGEDIM à les déposer sur les biens appartenant à la Ville et à la Ville de vendre les biens à la société COGEDIM.

M. LE MAIRE.- Ce projet a déjà fait l'objet d'un premier permis de construire. Ce permis n'a pu être mis en œuvre du fait que nous

n'avions pas suivi le processus, car sur le périmètre du projet, un bâtiment était toujours occupé par des propriétaires qui ne souhaitent pas vendre.

La négociation a été menée avec COGEDIM pour trouver une possibilité de phaser le projet. Cela suppose ce qui vient d'être expliqué, c'est-à-dire que les personnes ne souhaitant pas libérer leur propriété n'auront pas à le faire. Il n'y aura pas d'expropriation dans cette opération, j'en avais pris l'engagement. COGEDIM a accepté le principe des deux tranches.

La première tranche induit des engagements pour la seconde tranche, au-delà d'un nombre d'années non contractualisé. COGEDIM sait que la seconde tranche ne pourra se déclencher sous la forme d'une quelconque contrainte et pression vis-à-vis des occupants actuels.

En outre, j'ai été amené à participer à une réunion de travail, comme tous les maires du Département, avec la préfecture et les services de l'État, pour faire un point sur l'exécution du Plan Local de l'Habitat (PLH) pour la partie concernant Nogent ; une autre réunion pour la partie concernant la ville du Perreux.

Il se trouve que, s'agissant des deux opérations potentielles prévues dans le PLH, nous n'avons pu régler des problèmes d'acquisition de parcelles. Je pense ainsi au 69, rue des Héros nogentais, où nous avons déclenché une opération de préemption lors d'une vente. Il y a eu un appel devant le Tribunal administratif qui nous a fait perdre beaucoup de temps. L'affaire va redémarrer, mais le temps perdu ne nous a pas permis de respecter les engagements en matière de construction, et pas uniquement du logement social. En effet, le PLH - pour ceux qui ont suivi l'élaboration du PLU - indique que nous devons réaliser 150 logements en six ans, dont 60 logements sociaux. Cette opération a été différée de plusieurs années du fait de certaines difficultés locales.

COGEDIM entamera la première phase par du logement social, et ce, à l'angle de la rue du Fort et du boulevard de Strasbourg, là où se trouve l'entrée actuelle des pompiers dans leur logement d'habitation côté boulevard de Strasbourg.

Voilà pourquoi nous avons exigé deux tranches, au lieu d'une seule initialement, et pourquoi nous débutons l'opération par un mixte habitat accession à la propriété et logement social.

Pour la seconde tranche, le périmètre de projet a été défini, mais pas encore le détail de l'opération.

L'engagement que j'ai sollicité auprès de COGEDIM, est d'acquérir, d'ici à la fin de cette année, l'ensemble des biens appartenant à la Ville, y compris ceux pour la seconde tranche, de façon à les contraindre à rester sur le site et à ne pas se contenter des réalisations de la première tranche.

Pour le cas où elle n'aurait pas avancé dans la réalisation de la seconde tranche d'ici 2020, la société COGEDIM restituerait les terrains à la Ville au prix d'achat. Nous ne souhaitons pas qu'elle puisse les céder à un tiers.

Après avoir autorisé à mettre en vente les biens listés dans la délibération, nous autorisons la société COGEDIM à déposer les permis de construire et démolir sur les biens appartenant à la commune dans les deux tranches, hors ceux n'appartenant pas à la commune. Nous décidons d'inscrire les recettes correspondantes au budget communal.

Une présentation de ce premier permis de construire et des projets relatifs à la promenade aura lieu très prochainement dans le cadre de la Commission d'urbanisme, le 16 octobre.

Ce projet initié en 2003 a laborieusement émergé pour des questions d'acquisition des terrains, d'autant qu'existe un problème que les riverains connaissent bien : ce site inclut un incinérateur pour animaux, rue du Fort, que nous avons au départ pensé conserver.

Or, aux yeux des règles actuelles, dès l'instant où nous ne ferions que le moderniser, cela s'interpréterait comme la création d'un nouvel incinérateur et obligerait à l'absence d'habitation dans un périmètre de 500 mètres autour de la structure. Nous avons négocié pendant deux ans avec le propriétaire pour qu'il installe ailleurs dans un terrain plus éloigné et pour obtenir l'accord d'achat de la parcelle.

Les logements sociaux seront, en dehors de COGEDIM qui va réaliser l'opération, conçus par I3F, avec un panel de PLAI et de PLS.

M. BODIN.- À vous écouter, j'avais cru comprendre qu'un projet de résidence étudiante avait été envisagé à cet endroit. Est-il abandonné ?

M. LE MAIRE.- Oui, car nous n'avons pu obtenir un accord pour réaliser ce type d'équipement. À l'époque, cela avait semblé possible, mais aujourd'hui on nous oppose l'accessibilité par bus. Nous pouvions réaliser 120 chambres d'étudiants, mais éloignées des universités de Marne-la-Vallée ou de Créteil. Ainsi, elles ne pouvaient être considérées que comme du logement social.

Il y a même une relative dissuasion à l'encontre des villes qui souhaiteraient construire ce type de logement, alors que celles-ci ne possèdent pas un campus universitaire ou une grande école. En effet, tout le monde peut comprendre - Monsieur Leblanc en tête - qu'un projet de construction de 120 chambres d'étudiant comparées à 40 logements sociaux familiaux, au titre de la loi SRU, peut ressembler à du *dumping*, parce qu'elles sont comptabilisées comme logements.

M. BODIN.- De plus, il y a concurrence. Il se construit une résidence étudiante près de la voie ferrée à Rosny-sous-Bois et une autre est en place à Neuilly-sur-Marne, face au centre commercial Auchan.

M. LE MAIRE.- La distance vis-à-vis de l'université de Marne-la-Vallée ou des grandes écoles du site Descartes n'est pas la même là-bas par rapport à ici.

M. BODIN.- Je ne prendrai pas part au vote, car dans le cadre de mon activité professionnelle, je travaille notamment avec COGEDIM.

M. LEBLANC.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous nous félicitons du fait que le temps a été pris pour éviter une expropriation qui aurait pu paraître brutale.

M. LE MAIRE.- J'ai pris un engagement, il n'y aura pas d'expropriation du tout.

M. LEBLANC.- Nous notons avec intérêt que le logement social est à hauteur de 25 appartements sur 85.

Cependant, nous allons voter contre, car aujourd'hui les réserves foncières sur le territoire de Nogent ne sont pas légion. Les problématiques de logement social, y compris pour augmenter de manière significative le taux à Nogent, nous donnent à penser que chaque opportunité foncière est à prendre au maximum et non à 25 %.

Même si nous notons vos bonnes et louables intentions, elles ne sont pas suffisantes au regard des enjeux d'accès à des logements décentes en Île-de-France et à Nogent en particulier. Nous souhaitons donc un renforcement de la part du logement social accessible aux populations fragilisées dans leur parcours.

M. LE MAIRE.- Après enquête publique, nous avons voté un PLU qui prend en compte sur 20 ans les bases du PLH actuel, soit 150 logements avec accession à la propriété, dont 60 logements sociaux que nous construisons ou issus d'un conventionnement.

Ces dispositions ont été acceptées par l'État. Le seul élément qu'il ait demandé dans une annexe à son accord pour le PLU, serait de réviser à terme le palier de 1 000 m² pour 30 % des logements sociaux et de l'abaisser à 800 m².

Lors de la réunion de travail avec l'État, nous avons réabordé ces sujets. J'ai fait remarquer que s'il fallait atteindre le quota de 25 % de logements sociaux en 2025, cela signifierait que nous ne construirions plus un seul logement en accession durant cette période. Il faudrait ne construire que du logement social. L'État a accepté le principe de mixte, d'autant que nous avons toujours défendu le ferment de mixité sociale par celle de l'habitat.

Nous ne donnerons pas la possibilité aux constructeurs de disposer de densités importantes de logements sociaux dans les opérations. Il y aura toujours ce mixte basé sur 30 % dans les zones UR et sur 25 % dans les zones UP.

Nous assumons ces terrains depuis un certain nombre d'années pour la partie appartenant à la Ville. Ce qui est certain, c'est que la deuxième tranche de l'opération contient une potentialité de 15 à 20 logements sociaux, soit une mixité de 50 % de PLS et de 50 % de PLAI. Cela a été demandé par l'État qui recherche cette diversification.

Parallèlement à cela, nous sommes en discussion avec l'État, afin qu'il nous aide à récupérer des terrains appartenant à la DIRIF et à la RATP. Nous avons quasiment la certitude que l'État, étant donné la situation dans laquelle nous serons pendant un an (constat de carence à partir de décembre) nous aidera à cette fin. Il y sera plus aisé de traiter du logement social si le terrain n'a pas la valeur de la spéculation. De même avec COGEDIM, nous avons obtenu de ne pas apporter une surcharge foncière. Cela est inclus dans la négociation de vente, car lorsque le

foncier dépasse 25 % de l'opération, la Ville doit apporter une surcharge foncière dans le but de faire redescendre la valeur en proportion, afin que l'opération de logement social soit financièrement possible.

Actuellement, nous menons une démarche vis-à-vis des terrains disponibles en bordure de la sortie d'autoroute à l'entrée de la rue Marceau ; l'État doit statuer. Une autre opération concerne de nouveau la place Pierre Sépard qui appartient à la RATP. Dans le PLU, nous avons programmé une OPA en face de la salle Émile Zola, entre les rues Saint-Quentin et Manessier. Ce terrain sera strictement réservé à du logement social, à du stationnement et à une salle de réunion en rez-de-chaussée.

Nous tentons d'avancer sur ces pistes, mais il est certain que pour donner jour à ce projet en deux phases, nous ne pouvons pas être plus exigeants que la règle normale de la loi SRU, c'est-à-dire 30 % de logements sociaux sur 1 000 m².

Au premier trimestre 2015, nous devrions avoir achevé le projet de PLH. J'ai demandé son report, mais je ne l'ai pas obtenu. Nous le présenterons ici et en commission, avant de l'annoncer officiellement auprès de la préfecture. Une réunion de travail sera programmée au niveau de la Communauté d'agglomération et des débats auront lieu dans chacune des villes sur l'objet du PLH pour les six ans à venir.

Si vous en êtes d'accord, je passe au vote.

(Il est procédé au vote à main levée.)

M. BODIN ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal par 33 voix pour dont 5 pouvoirs (MM. SAJHAU, DEGRASSAT, Mmes LE RUYER, JOFFET, LIEVYN), 3 voix contre (M. LEBLANC, Mme YELLES-CHAOUICHE, M. CUYAUBERE) et 2 abstentions (MM. GILLES, Mme DURANTEL)

14/172 – Avenant à la convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs des crèches parentales associatives « les Petits canotiers » et « les Petits Moussaillons »

Mme DELANNET.- Il s'agit d'un avenant à la convention passée le 7 juillet 2014. Les Petits Canotiers et les Petits Moussaillons sont actuellement accueillis dans l'ancienne école Victor

Hugo, suite aux travaux qui ont eu lieu au 124 boulevard de Strasbourg et au 109 bis rue Théodore Honoré.

À partir du 1^{er} janvier 2015, les loyers - pris en charge jusqu'à présent par la Ville - seront acquittés directement auprès de Val Office par les deux crèches parentales. La convention du 7 juillet 2014 énonçait que pendant l'année 2015, les loyers seraient pris à la charge de la commune à 100 %, et diminués les années à venir. Maintenant, il nous est demandé dans cet avenant, de se porter caution pour les crèches parentales.

M. LE MAIRE.-Y a-t-il des questions ?

(Réponse négative)

À titre indicatif, l'opération des HBM réalisée avec Val Office, ainsi que les affectations des logements réhabilités ou restructurés se déroulent dans de bonnes conditions.

Cette opération a été reconnue comme exemplaire en matière d'architecture et de patrimoine, car elle a permis une isolation thermique des bâtiments des années 1930, transformant la consommation d'un appartement de 400 à 60 kilowatts et offrant ainsi, par les économies d'énergie, une non-augmentation de loyer. Cette opération devrait se terminer à mi-2015. Le programme, sur lequel Valophis a pris des engagements, se poursuivra sur des bâtiments à proximité, en particulier le 123.

En effet, je n'ai pas évoqué tout à l'heure le 123 boulevard de Strasbourg, mais l'arrière des terrains est utilisé actuellement pour une offre de stationnement. Avec Valophis, nous n'écartons pas la possibilité d'étudier un projet de construction de logement social de type accession sociale à la propriété.

Cela permettra de débloquer le parcours résidentiel dans les logements sociaux, car un nombre important de personnes paient un surloyer, alors qu'elles pourraient libérer les logements, si nous leur donnions la possibilité de se reloger pas loin. Cela contribuerait à redonner de l'oxygène dans les attributions de logements, ce qui n'est pas le cas actuellement, car les personnes résidant en logement social à Nogent ne veulent pas s'éloigner de notre ville. Je les comprends.

Vous serez surpris par cette information, mais lorsqu'une personne dépose une demande de logement social, elle inscrit

trois villes dans l'ordre de préférence. J'ai appris récemment que nous étions, au plan régional, la deuxième ville la plus citée dans les demandes. Cela nous confère des responsabilités importantes, non pas vis-à-vis de ceux qui n'habitent pas Nogent-sur-Marne, mais bien vis-à-vis de ceux qui y habitent et qui y sollicitent du logement social.

Le nombre de demandes oscille entre 650 et 700. La liste est importante. Nous ne pouvons satisfaire tout le monde, mais nous faisons en sorte d'essayer d'offrir des logements à ces personnes. Logements qui ne sont pas assez nombreux, je vous l'accorde.

Concernant les deux crèches, nous attendons que les crèches Moussaillons et Canotiers soient libérées dans le cadre des travaux des HBM.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

14/173 - Convention relative à la pose d'une barrière rue Yvon

M. LE MAIRE.- La rue Yvon est une voie privée donnant accès aux propriétés des riverains, au parking de la sous-préfecture, à l'avenue Gugnion et au parc Watteau. La Ville est propriétaire du Parc Watteau et d'un linéaire sur la rue Yvon, en une sorte de copropriété avec les autres riverains.

Depuis des années, des études ont été conduites avec les services de l'État pour d'une part sécuriser l'entrée à la sous-préfecture et l'entrée des riverains chez eux, car souvent des personnes garent leur véhicule devant les sorties de garage, et d'autre part pour revisiter l'accès au parc Watteau, afin de le rendre plus simple et facile.

Dans le cadre d'un accord équivalent à celui dont nous vous entretenons aujourd'hui, une borne avait été installée. Celle-ci a été accidentée de nombreuses fois du fait qu'il s'agit d'une rue en descente, or quand les véhicules arrivent sur elle, ils ne l'aperçoivent pas toujours, ils n'avisent pas les lampes vertes ou rouges qui permettent le passage ou pas.

Nous avons décidé de retirer cette borne, de poser une barrière bien plus visible et d'aménager un plateau surélevé sur la voirie – avec l'accord du Département – pour limiter la vitesse des véhicules et

faciliter le passage des piétons vers les écoles et la maternelle Val de Beauté, ainsi que le lycée-collège Branly.

L'accord que nous avons négocié avec la sous-préfecture est déterminé par les coûts inscrits sur le rapport. Le coût de l'aménagement est de 23 700 €, pris en charge de la manière suivante :

- sous-préfecture, 1 750 € ;
- l'association des riverains, 3 300 € ;
- la commune, 18 700 €.

Pourquoi cette somme ? Parce que nous recréons une voirie que nous utiliserons pour accéder au parc Watteau.

Les personnes habilitées à actionner la barrière seront les riverains, les agents de la sous-préfecture, les forces de l'ordre, les services d'urgence et les employés de la Ville. Par dérogation, certains artistes de la Cité Maurice Guy-Loë, située rue Gugnion, pourront bénéficier d'un droit d'accès.

Nous aurons plus tard à discuter d'une demande des riverains, qui souhaiteraient faire basculer la rue Yvon depuis la rue Agnès Sorel jusqu'à la sous-préfecture, dans le domaine privé de la commune. Cela nous permettrait de mettre en œuvre un projet datant de plusieurs années, c'est-à-dire un sentier remontant du bas de Nogent au travers de la rue Yvon, pour arriver à proximité de la sous-préfecture. Ce sentier existait dans le passé, mais il a été endommagé. Il faisait partie d'un parcours naturel pour les personnes qui longeaient le parc Watteau.

Avez-vous des questions sur le sujet ?

M. GILLES.- On se retrouve dans la même situation que pour le nettoyage du pont de Nogent. Il s'agit d'une voie privée, d'une demande des riverains. S'il y a l'accès au parc Watteau, il y a aussi l'accès à la sous-préfecture. Or, la répartition du financement entre la sous-préfecture, les riverains et Ville me paraît particulièrement déséquilibrée. Nous ne sommes absolument pas en accord avec un montage de cet ordre.

M. LE MAIRE.- Le système de commande de la borne, dont le coût fut assumé par les riverains, sera réutilisé pour commander la nouvelle barrière. La sous-préfecture a décidé de s'acquitter des

consommations d'électricité pour le fonctionnement. Il est vrai que nous n'avons pas assez valorisé ces points dans le rapport.

De nombreux piétons empruntent cette voie semi-privée pour se rendre au parc Watteau et pour descendre vers les ateliers d'artistes. La Ville y a un linéaire équivalent à celui des riverains.

Nous estimons cet accord correct et équilibré en matière d'investissement et de dépense de fonctionnement. Voilà pourquoi nous l'avons accepté.

Mme RENOUIL.- Nous ne sommes pas en accord non plus. S'il existait des explications et des éléments complémentaires, il aurait été préférable de les inclure dans le rapport.

M. LE MAIRE.- Nous en avons parlé en Commission des finances.

Mme RENOUIL.- Des chiffres en plus, par exemple ? Ici, cela apparaît comme une voie privée, pour laquelle la Ville investit 18 700 € pour la pose d'une barrière.

M. LE MAIRE.- Dans toutes les voies privées, la Ville assure l'éclairage et l'assainissement.

Mme RENOUIL.- Mais il n'y a pas de barrière dans toutes les voies privées.

M. LE MAIRE.- Bien sûr.

Mme RENOUIL.- À nouveau, il s'agit d'un cercle peu vertueux. Toutes les voies privées vont solliciter des barrières.

M. LE MAIRE.- Il s'agit de votre appréciation et non de la nôtre. Si vous passiez près de la sous-préfecture le matin à partir de 7 heures 30, vous pourriez constater qu'une file descend jusqu'au parc Watteau, empêchant les agents de la sous-préfecture d'entrer avec leur voiture sans avoir d'incidents, empêchant les agents de la Ville de travailler au niveau du parc Watteau.

Nous avons considéré qu'à cet endroit, du fait que chacun ne peut remplir ses missions, la balance entre l'existant et ce que nous allons apporter au plan de la voirie s'équilibre. Ce n'est pas la barrière qui coûtera le plus cher, mais bien l'aménagement de voirie.

J'estime que réaliser un plateau surélevé dispensant une continuité du trottoir pour ceux qui se rendent à la sous-préfecture ou

dans les écoles avec les poussettes, est le minimum que nous puissions faire. À partir de là, chacun peut avoir un avis sur ce sujet.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal par 30 voix pour dont 4 pouvoirs (MM. SAJHAU, DEGRASSAT, Mmes LE RUYER, JOFFET), 9 voix contre (Mme RENOUIL, MM. DENISART, GILLES, Mme DURANTEL, M. BODIN, M LEBLANC, Mme YELLES-CHAOUUCHE, M. CUYAUBERE) dont 1 pouvoir (Mme LIEVYN)

Je vous remercie et vous propose une pause de dix minutes.

(La séance, suspendue à 22 heures 35, est reprise à 23 heures.)

14/174 - Modification du tableau des effectifs

Mme GASTINE.- Le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante :

- pour permettre l'accès au grade d'animateur de deux agents titulaires du BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport), il est proposé la création de deux postes d'animateurs par suppression de deux postes d'adjoints d'animation de deuxième classe.

Par ailleurs, sont proposés :

- la création d'un emploi de rédacteur principal de première classe à la direction de la communication, par suppression d'un poste d'attaché territorial ;
- la création d'un poste d'adjoint du patrimoine de deuxième classe, affecté à la bibliothèque, par suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine de première classe ;
- la création d'un poste d'adjoint technique principal de première classe, afin de permettre la réintégration d'un agent qui était parti en disponibilité, par suppression d'un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe.

M. LE MAIRE.- Je vais mettre aux voix et demander ensuite à Déborah Münzer de procéder à une communication, parce qu'il est mentionné un poste au niveau du secteur patrimonial.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. LEBLANC.- Le nombre d'effectifs est constant. C'est simplement un jeu de bonneteau si j'ose dire.

M. LE MAIRE.- C'est malheureusement l'obligation qui nous est imposée, sachant qu'il faut différencier les personnes physiques et les postes. S'il y a un passage d'un poste à un autre, on en supprime un pour créer l'autre. Ce sont les joies de la fonction territoriale dans ce domaine.

Mme MUNZER.- Au sein de la direction générale des services à la population dirigée par Florence Battistini se créera - comme annoncé - une direction des affaires culturelles, autonome et non rattachée à d'autres secteurs.

Le responsable de cette DAC sera Vincent Villette, l'ancien directeur des archives qui était devenu aussi responsable du musée par intérim suite au départ en congés d'Olivier Maître-Allain. Marie Susplugas rejoint ce service en tant qu'adjointe ; elle travaillait à l'événementiel et à la communication et sera notamment en charge du patrimoine.

Vincent Villette et ses équipes seront chargés du patrimoine, de la création et des projets des équipements culturels.

14/175 - Modification du tableau des effectifs du Conservatoire

Mme GASTINE.- Dans le cadre de l'organisation de la rentrée au Conservatoire, il est nécessaire de modifier le temps de travail de certains professeurs, du fait du nombre des inscriptions pour l'année 2014-2015 et du départ définitif d'autres professeurs.

L'ensemble de ces recrutements est inscrit au budget primitif 2014.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

(Réponse négative)

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

14/176 – Modification de la limite d'âge des enfants du personnel pouvant donner lieu à l'octroi de CESU

Mme GASTINE.- Par délibération en date du 22 mai 2014, la Ville de Nogent-sur-Marne a instauré l'octroi de CESU (Chèque emploi service universel) aux agents de la Ville, afin de contribuer aux frais de garde des enfants de moins de trois ans.

La circulaire du 31 décembre 2013 a étendu le champ des bénéficiaires en incluant les enfants de 3 à 6 ans. Ainsi, les parents d'enfants de 0 à 6 ans pourront désormais solliciter l'attribution du CESU pour la garde de leurs enfants.

Néanmoins, cela ne sera sans doute pas étendu aux enfants de 3 ans, puisqu'ils sont - pour la plupart - scolarisés à cet âge.

En 2013, neuf agents ont sollicité des CESU pour un montant de 3 922 € à la charge de la Ville. Les conditions d'octroi et de constitution de dossier demeurent inchangées par rapport à la délibération de 2008. La participation de la Ville est fonction des revenus de l'année N-2 et des parts fiscales de l'année en cours.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

(Réponse négative)

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

14/177 – Modification de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par nécessité ou utilité de service

Mme GASTINE.- Par plusieurs délibérations, le Conseil municipal a fixé la liste des emplois communaux pour lesquels un logement peut être attribué par nécessité ou utilité de service, en raison des contraintes liées à la nature des fonctions exercées.

À l'occasion du départ à la retraite d'un agent qui travaillait au gymnase Christian Marty, il convient d'actualiser la liste des logements attribués par nécessité de service, en supprimant de celle-ci l'emploi du gardien du gymnase.

M. LE MAIRE.- C'est fait.

Le logement en question sera utilisé par le pôle jeunesse pour créer des activités destinées aux lycéens, qui pourront en profiter à quelques pas de leur établissement scolaire.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

14/178 - Création d'un CHSCT commun à la ville et au CCAS et fixation du nombre de représentants au CHSCT

Mme RYNINE.- Par délibération n° 14/117 du 16 juin 2014, la Ville et le CCAS ont créé un comité technique commun.

Les élections professionnelles du 4 décembre prochain vont permettre aux agents d'élire leurs représentants du personnel qui, eux-mêmes, dans un délai d'un mois suivant cette date, désigneront les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Dans un souci d'harmonisation et de continuité des pratiques, il est proposé la création d'un CHSCT commun entre la Ville et le CCAS.

Par ailleurs et conformément à l'article 28 du décret n°85-503 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la détermination du nombre de représentants du personnel et de l'administration, titulaires et suppléants, est obligatoire en amont des élections professionnelles.

Ainsi, il est proposé que soient désignés cinq représentants titulaires du personnel et autant de suppléants. Les représentants du collège employeur seront également au nombre de cinq titulaires et de cinq suppléants.

M. LE MAIRE.- Merci.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

14/179 - Prise en charge des frais de mission et de déplacement des élus communaux

Mme GASTINE.- Outre les indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.

Ainsi, les remboursements des frais de mission s'appliquent à tout élu, dès lors que le conseiller municipal agit au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune avec l'autorisation du maire.

Le mandat spécial peut, le cas échéant, engendrer des déplacements inhabituels et indispensables qui pourront être pris en charge sur le budget de la Ville, dans les limites autorisées par les textes et sur présentation de justificatifs.

Par ailleurs, les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour engagés pour se rendre à des réunions où ils représentent la commune, quand celle-ci a lieu hors du territoire de Nogent. La prise en charge est identique à celle décrite plus haut concernant les frais de mission. Les sommes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

(Réponse négative)

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal 35 voix pour dont 5 pouvoirs (MM. SAJHAU, DEGRASSAT, Mmes LE RUYER, Mmes LIEVYN, JOFFET), 3 abstentions (M. GILLES, Mme DURANTEL, M. BODIN)

14/180 – Mise en place du taux de rémunération des intervenants occasionnels de l'aide aux devoirs, au sein des écoles élémentaires publiques de la commune, sur les temps d'accueil périscolaire

Mme DELANNET.- Suite à la réforme des rythmes scolaires, l'aide aux devoirs a été mise en place dans toutes les écoles élémentaires.

Nous proposons pour les jeunes et les moins jeunes embauchés pour cette activité, une rémunération allant de 20 à 29 €.

M. LE MAIRE.- Pour combien d'enfants ?

Mme DELANNET.- Il y a très peu d'enfants. Par exemple, pour le mercredi 15 octobre, sur toutes les écoles élémentaires de la ville, 17 enfants sont inscrits à l'aide aux devoirs.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

(Réponse négative)

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

14/181 - Approbation du règlement intérieur relatif à la restauration scolaire

Mme DELANNET.- Nous avons retravaillé le règlement intérieur relatif à la restauration scolaire.

Le projet de règlement comporte les modalités d'inscription et les conditions d'accès, l'organisation (horaires et fonctionnement du service), le rôle et l'obligation des surveillants, le rôle et le fonctionnement de la commission consultative pour la restauration scolaire, le rappel des règles d'hygiène, les modalités de facturation et de paiement (facture unique à partir du 15 octobre), la gestion et le suivi des impayés.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

M. LEBLANC.- Plusieurs Nogentais m'ont sollicité sur le fait que la restauration scolaire, dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, n'était ouverte qu'aux enfants inscrits au centre de loisirs le mercredi après-midi.

Mme DELANNET.- Tout à fait.

M. LEBLANC.- Or, il s'avère qu'un certain nombre de personnes, notamment des mères de famille, prennent leur mercredi après-midi pour récupérer leur enfant en début d'après-midi et souhaitent alors que la restauration reste accessible le midi pour les enfants qui ont école le mercredi matin.

Je ne peux que soutenir cette demande, de telle sorte que les personnes soient facilitées dans la répartition de temps en fonction des nouveaux rythmes scolaires.

Mme DELANNET.- À l'heure actuelle, le mercredi seuls les enfants inscrits en club de loisirs bénéficient de la restauration. Supposons que nous ouvrons la restauration le mercredi midi dans nos écoles, nous devrions accepter tous les enfants de la commune, que les parents travaillent ou non.

Tous les jours de la semaine, 85 % des enfants déjeunent à la cantine alors qu'en club de loisirs, seuls 23 % des enfants y déjeunent. Il nous serait impossible de recruter du personnel pour faire en sorte que tous les enfants nogentais déjeunent à la cantine le mercredi midi. Nous n'avons pas le taux d'encadrement obligatoire pour le mettre en place. Les animateurs sont là de 7 heures 30 à 19 heures, or, le taux du midi exploserait.

Je comprends la demande légitime d'un parent qui travaille. Mais la jurisprudence ferait que nous serions alors contraints d'ouvrir la restauration à tous.

La difficulté concerne également les locaux, parce que nous ne pouvons bénéficier des salles de classe. Nous organisons les activités pour le club de loisirs, mais nous n'avons pas d'autres locaux pour accueillir les enfants qui resteraient jusqu'à 13 heures 30.

Nous sommes conscients de la demande, mais nous ne sommes pas en mesure d'y répondre positivement.

M. LE MAIRE.- Bien noté.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

14/182 – Approbation du règlement intérieur relatif aux Projets d'Accueil Individualisés (PAI) et aux Protocoles de Restauration Individualisés (PRI)

Mme DELANNET.- Il s'agit du projet d'accueil individualisé concernant les enfants allergiques, ou qui ont besoin de

prendre des médicaments en journée. Cela concerne également les paniers-repas.

Nous avons mis en place un règlement intérieur au niveau des PAI, des paniers-repas et de l'exigence sur la chaîne du froid. Nous ne pouvons accepter un panier-repas s'il s'avère que la chaîne du froid a été brisée, car il peut y avoir des problèmes de contamination bactérienne.

M. LE MAIRE.- Sans abstention ni vote contre, nous poursuivons.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

14/183 - Approbation de la convention à passer avec l'Inspection académique pour l'organisation d'activités impliquant la prestation d'intervenants extérieurs et fixation du taux de vacation pour l'organisation du conte musical de l'école Guy Môquet - Année scolaire 2014-2015

Mme DELANNET.- Tout le monde connaît le projet de l'école Guy Môquet, dédié au violon. Nous instituons cette convention chaque année avec l'Inspection académique et l'école Guy Môquet.

M. LE MAIRE.- Bien.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

14/184 - Fixation de la participation des familles au titre de l'atelier proposé aux élèves des écoles maternelles et de l'aide aux devoirs proposée aux élèves des écoles élémentaires le mercredi matin après la classe

Mme DELANNET.- Nous avons mis en place ces séances pour les écoles maternelles et élémentaires, de 10 heures 45 ou 11 heures, jusqu'à 11 heures 45 ou midi. Le tarif pour les maternelles est proposé à 3,5 €.

Concernant les ateliers mentionnés tout à l'heure, nous proposons un tarif de 4 €.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

M. LEBLANC.- Je ne vais que répéter les positions que nous maintenons depuis le début. Les activités périscolaires, dans le cadre de modification de la loi sur les rythmes scolaires, ont pour vocation à être gratuites, afin de favoriser un meilleur accès des enfants à ces activités. Nous voterons contre cette délibération au motif du paiement d'accès.

M. LE MAIRE.- Dans le décret, les activités que vous évoquez ont lieu dans le cadre du temps scolaire. Dès l'instant où il s'agit du temps périscolaire, il n'y a pas d'obligation à les rendre gratuites. Nous allons percevoir une allocation de 50 € par élève, alors que s'agissant des rythmes scolaires, la somme va au-delà de 165 € par élève.

L'ensemble des élus, quelle que soit leur couleur politique, exprime que cette décision prise par l'État doit voir son financement assuré par une dotation pérenne, même à 50 €. Or, elle disparaîtra à la fin de cette année. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas mettre en œuvre le dispositif sur les bases que vous indiquez. Financièrement, c'est impossible.

Mme DELANNET.- Nous rencontrons également des difficultés à recruter des animateurs. Certes, nous pouvons embaucher, car il y a du monde qui se présente. Mais nos conditions de recrutement accentuent la difficulté.

Je signale que l'aide aux devoirs pour les élémentaires se déroule au sein des locaux de la restauration scolaire, parce que personne ne nous prête des salles de classe. Seules deux écoles ont accepté de le faire, afin que nous puissions accueillir les enfants nogentais.

Ceux-ci fréquentent leur école quotidiennement, mais d'un coup d'un seul, à la faveur d'une décision, ils n'en sont plus élèves. C'est un point que je déplore.

M. LEBLANC.- Je ne peux que souscrire à cette dernière intervention, car l'Éducation nationale ne joue pas le jeu. C'est pourquoi nous appelons à une concertation avec toutes les parties prenantes de manière à trouver une solution. Nous l'avons demandé en

Conseil municipal avant l'été. Aussi, nous demandons que la concertation soit rapidement planifiée, afin que la rentrée 2015 se déroule avec un peu plus de cohérence.

M. LE MAIRE.- Nous examinerons cela dans le cadre du prochain Conseil d'école, puisqu'aura lieu un échange avec l'ensemble des parties. La concertation se poursuivra pendant toute l'année scolaire.

J'espère que certains enseignants comprendront qu'il est regrettable que les classes soient vides et que nous soyons contraints d'utiliser le restaurant scolaire dans des conditions peu idéales pour assurer des activités de ce type. L'enseignant a le droit de refuser. Il faut donc le convaincre, pour au moins assurer quelques dépannages.

Cela étant, je peux aussi comprendre. Une salle de classe, c'est une salle de classe. Beaucoup d'élèves dans le secteur primaire ont du mal à comprendre que l'on puisse l'utiliser pour toute autre prestation que la pédagogie ou l'éducation. Le fondement n'est donc pas totalement incompréhensible.

Nous allons prolonger ce dialogue toute l'année, afin d'avancer au mieux. Là où vous pouvez nous aider, c'est en faisant passer le message qui enclenchera le processus auprès des enseignants en accord avec l'expérience.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal 35 voix pour dont 5 pouvoirs (MM. SAJHAU, DEGRASSAT, Mmes LE RUYER, Mmes LIEVYN, JOFFET), 3 voix contre (M. LEBLANC, Mme YELLES-CHAOUICHE, M. CUYAUBERE).

14/185 – Mise en place d'une prestation exceptionnelle d'accueil périscolaire

Mme DELANNET.- Nous avons eu la surprise d'apprendre que le lundi 13 octobre au matin, il n'y aurait pas d'école pour les élèves de primaire et de collège nogentais. Nous allons donc mettre en place une prestation exceptionnelle d'accueil périscolaire.

M. LE MAIRE.- Tandis que les enseignants seront quand même dans l'école.

Mme DELANNET.- Nous sommes l'une des seules villes avoisinantes à avoir organisé une prestation exceptionnelle payante de 7,5 €, de 7 heures 30 à 13 heures 30, afin d'accueillir les enfants dont les parents n'ont vraiment pas trouvé de solution. Nous avons bien insisté sur la problématique relative aux locaux et au personnel. Les parents ont bien joué le jeu. Nous avons organisé des préinscriptions, ainsi 257 enfants seront pris en charge lundi 13 octobre au sein de toutes les écoles de la ville par les animateurs et les ATSEM.

M. LE MAIRE.- Je vous remercie.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. CUYAUBERE.- Je voudrais faire une observation sur les 7,5 €.

M. LE MAIRE.- Vous pouviez réagir avant le vote.

M. CUYAUBERE.- Je suis fatigué comme tout le monde.

M. LE MAIRE.- Nous avons déjà voté, mais allez-y.

M. CUYAUBERE.- Nous aurions souhaité que les 7,5 € soient soumis au quotient familial.

Mme DELANNET.- Nous avons mis cela en place au pied levé, puisque nous n'avons reçu la nouvelle qu'il y a deux semaines. Au niveau du logiciel, le quotient familial est assez compliqué à recalculer pour chaque famille au moment de la préinscription. Nous avons donc appliqué un tarif forfaitaire, repas compris.

Je signale, par ailleurs, qu'il n'y a pas eu du tout de prise en charge par l'Éducation nationale, comme lors d'une grève classique.

M. LE MAIRE.- Nous notons que vous auriez aimé que ce soit gratuit. Je provoque !

Je ne connais pas d'autres villes qui aient mis en place ce dispositif, alors que cet événement pose de sérieux problèmes à certaines familles.

Mme DELANNET.- Être contre tout c'est bien, sauf que ce sont toujours les mêmes qui subissent les problèmes. Les parents

énervés ou en grande difficulté appellent les services de l'Enfance, parce qu'ils préjugent que la Ville a décidé de fermer les écoles ce jour-là.

Or, j'estime qu'au nombre de mails et de remerciements reçus, nous avons bien fait les choses, bien que nous n'ayons pu appliquer le quotient familial.

M. LEBLANC.- Même si nous avons été pris de vitesse, nous aurions voté pour.

M. LE MAIRE.- N'oubliez pas que dans le processus en cours au Parlement, le quotient familial est amené à être revu et corrigé. Les déséquilibres actuels vont être accentués entre les quatre premières tranches de la CAF et les quatre dernières. Nous aurons à gérer ce changement au niveau de l'équité.

14/186 - Conventions d'objectifs et de financement relatives au versement de la PSU pour les EAJE et la crèche familiale, à intervenir entre la Ville de Nogent-sur-Marne et la C.A.F. du Val-de-Marne

Mme DELANNET.- Comme chaque année, une convention d'objectifs et de financement s'inscrit, *via* la Petite Enfance et la CAF du Val de Marne, sur la prestation de service unique.

M. LE MAIRE.- Bien.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

14/187 – Convention d'objectifs et de financement relative au versement de la prestation de service pour le RAM, à intervenir entre la Ville de Nogent-sur-Marne et la C.A.F. du Val-de-Marne

Mme DELANNET.- Cette délibération est similaire à la précédente. Il s'agit d'une prise en charge par la CAF du relais d'assistantes maternelles qui a ouvert ses portes en mai 2014.

M. LE MAIRE.- Merci.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

14/188 - Approbation de la convention de partenariat à passer entre la commune de Nogent-sur-Marne et la Fédération des Combattants du Val-de-Marne pour l'organisation de son 41^{ème} Congrès

M. EYCHENNE.- La Fédération départementale de l'Union Nationale des Combattants (UNC) a proposé à la Ville de Nogent d'organiser son 41^e congrès ; congrès qui a lieu tous les deux ans.

L'objet de cette délibération est la signature d'une convention permettant de détailler les frais pris en charge par Nogent quant à l'organisation du congrès : mise à disposition de la salle, fourniture de viennoiseries, création d'une pochette avec les logos de la Ville de Nogent et l'UNC qui comprendra l'ensemble des documents remis aux congressistes.

J'ajoute que ce congrès s'inscrit dans le cadre des cérémonies du centenaire de la Première Guerre mondiale.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

(Réponse négative)

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

14/189 – Convention de partenariat entre l'INSEP, l'Inspection académique, le collège/lycée Branly et la commune de Nogent-sur-Marne

M. PASTERNAK.- Une convention de partenariat a été établie depuis novembre 2009 avec l'INSEP et l'Inspection académique, afin de proposer aux scolaires de nouvelles activités sportives. Ainsi, les classes de CM1 des écoles primaires et les collégiens ont profité des installations sportives de l'INSEP pour y pratiquer notamment la course d'orientation et rencontrer des sportifs de haut niveau.

Cette opération ayant connu comme toujours un vif succès, la municipalité a décidé de renouveler sa convention et de l'étendre cette année vers les seniors qui pourront, *via* le service de la vie associative-sports-citoyenneté, découvrir à l'INSEP des activités sportives

encadrées gratuitement par des sportifs de haut niveau, sous l'œil attentif d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention de partenariat entre l'INSEP, l'Inspection académique, le collège/lycée Branly et la commune de Nogent-sur-Marne, pour la période du 6 octobre 2014 jusqu'au 15 mai 2015.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

(Réponse négative)

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

14/190 – Création du tarif d'utilisation des installations sportives pour les associations sportives nogentaises et pour les diverses associations sportives, ligues fédérales et départementales

M. PASTERNAK.- En résumé, les associations sportives utilisent les locaux sportifs de la Ville à titre gratuit pendant des créneaux horaires qui leur sont attribués.

Il a été décidé de mettre en place un tarif qui s'appliquera lorsque ces associations, hors de leurs créneaux horaires, organiseront des stages dans les locaux municipaux.

Nous avons fixé le tarif à 8 € de l'heure, calqué sur le tarif acquitté par les lycées et collèges lorsqu'ils louent les installations sportives.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

(Réponse négative)

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

14/191 - Approbation de la convention-cadre relative à la mise en place d'un partenariat entre la commune et les commerçants nogentais dans le cadre de l'action « tarifs jeunes », pour les Nogentais âgés de 16 à 25 ans, détenteurs du Nogent Pass'Jeunes

Mme DELANNET.- Le service du Pôle Jeunesse a contacté les commerçants de Nogent, afin d'obtenir des remises ou des prix préférentiels à destination de nos jeunes Nogentais.

Ainsi, pour la soirée des diplômés, le bowling offrira une partie gratuite à chacun ; la piscine offrira également une entrée gratuite ; la Scène Watteau proposera une invitation pour un spectacle. J'ajoute que toutes les auto-écoles ont été contactées et seules deux ont répondu. Un opticien a répondu à cette demande. Des commerçants vont aussi fournir des remises sur les vêtements.

Tout un travail a été conduit avec le Pôle Jeunesse. Nous nous engageons à passer une convention avec les commerçants, afin de cadrer cette démarche.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

(Réponse négative)

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

14/192 - Approbation des conventions d'objectif et de financement relatives à la prestation service des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaire et périscolaire, maternels, élémentaires et adolescents de la commune

Mme DELANNET.- Cela concerne le périscolaire et l'extrascolaire, c'est-à-dire le mercredi et les vacances. Cette convention avec la CAF et sa politique d'action sociale est régulièrement examinée en Conseil municipal.

M. LE MAIRE.- Et ce, pour une durée de quatre ans.

Y a-t-il des questions ?

(Réponse négative)

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

14/193 – Participation au film documentaire « En Friche », consacré à l'histoire du Jardin colonial et des expositions coloniales de Nogent-sur-Marne. Approbation d'une convention.

Mme MUNZER.- Il s'agit d'approuver la convention avec la société de production Lardux Films, qui porte sur : le nom de la ville de Nogent-sur-Marne au générique ; la présentation du film dans un des équipements de la ville ; la remise d'un exemplaire du film documentaire à la Ville, qui pourra ainsi être projeté ou prêté aux écoles.

Nous vous proposons d'acter le fait que la Ville participe au financement du film à hauteur de 5 000 €, sachant que ce montant était prévu au budget primitif dans l'enveloppe Culture et sa sous-partie d'investissement pour le cinéma.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ?

M. BODIN.- Nous votons contre. Nous sommes favorables aux subventions attribuées à des associations centrées sur l'apprenant, ou sur le fait d'ouvrir les archives de la Ville et de les mettre à disposition de la réalisatrice. Mais distribuer 5 000 € ainsi ne me paraît pas assez pertinent. Pour nous il y a plus utile.

Mme MUNZER.- Merci.

J'ajoute un détail concernant le Jardin d'agronomie tropicale (ancien Jardin colonial). En effet, nous avons trouvé une oreille très attentive auprès d'une conseillère de Paris, ancienne sénatrice, Catherine Dumas que certains connaissent, parce qu'elle soutenait et s'était investie sur le Salon des métiers d'art. Elle a décidé de prendre en main le dossier du Jardin d'agronomie tropicale au Conseil de Paris, pour nous aider dans sa valorisation.

Ce jardin se situe avenue de la Belle Gabrielle, mais dépend du XIIe arrondissement de Paris

M. LE MAIRE.- Il ne dépendait pas du XIIe arrondissement de Paris au moment de la Première Guerre mondiale. Il

s'agissait d'un terrain municipal qui avait été accaparé lors de l'exposition coloniale.

Paris l'entretient et nous l'utilisons, c'est une meilleure façon de répartir les dépenses.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal 35 voix pour dont 5 pouvoirs (MM. SAJHAU, DEGRASSAT, Mmes LE RUYER, Mmes LIEVYN, JOFFET), 3 voix contre (M. GILLES, Mme DURANTEL, M. BODIN)

14/194 – Cession de droits d'exploitation d'images et de photographies. Approbation de la convention à passer avec la société CAPA PRESSE

Mme MUNZER.- Il s'agit de la cession des droits d'exploitation d'images et de photographies appartenant à la Ville de Nogent, pour une exploitation par CAPA PRESSE qui produit un documentaire intitulé « En Île-de-France, de la Vallée de Chevreuse aux bords de Marne », destiné à être diffusé sur les réseaux de France Télévision, notamment dans l'émission « Des racines et des ailes ».

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

(Réponse négative)

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

14/195 - Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

M. LE MAIRE.- Concernant le règlement intérieur, nous vous demandons de réagir sur les points que vous avez souhaité amender. Il a été élaboré dans le cadre d'une commission particulière à laquelle je ne participais pas, mais où figuraient plusieurs d'entre vous.

M. GILLES.- Nous vous avons fait passer deux amendements.

Le premier, sur le délai pour pouvoir les communiquer, puisque la nouvelle disposition impose cinq jours francs.

M. LE MAIRE.- Quatre.

M. GILLES.- Or, la plupart du temps, nous recevons les dossiers le mercredi ou le jeudi. Ceux qui dans l'opposition travaillent ne peuvent les examiner que le week-end. Il paraît matériellement impossible de respecter le délai de quatre jours francs si le Conseil municipal a lieu le lundi ou le mardi, sauf à organiser tous les Conseils municipaux le vendredi soir.

Nous proposons donc d'inscrire le délai de transmission au plus tard le dimanche soir. Cela laisse le week-end pour étudier le dossier, surtout lorsqu'il compte 1 200 pages.

M. LE MAIRE.- La présentation de votre proposition ressemble à celles de la DGCL ou d'autres ministères. Avez-vous une trame spéciale ?

M. GILLES.- Ce sont les amendements typiques que vous pouvez retrouver à l'Assemblée nationale ou au Sénat.

M. DAVID.- Il ne vous a pas échappé que les règles de convocation ont été modifiées, puisqu'il s'écoule plus de temps entre la Commission permanente et la tenue du Conseil municipal. Chaque élu est en possession des documents 15 jours avant la séance.

Je me souviens d'une certaine séance du 20 janvier 2014, relative au PLU, où vous nous aviez adressé le samedi soir ou le dimanche matin, 14 amendements qui nous ont perturbés. Nous y avons tous – le maire, les services et moi - travaillé dès la réception et le lundi toute la journée. Nous nous étions réparti les points, les services avaient dû repousser des commissions et en ce qui me concerne, j'avais même dû annuler tous mes rendez-vous professionnels pour répondre à ces amendements le soir même en Conseil municipal. Nos amis de l'époque avaient été étonnés que l'on puisse y apporter des réponses aussi vite.

À la suite de cela, nous avons réfléchi lors de la commission, car si l'on peut comprendre vos positions, il faut tenir compte - sans parler de nous-mêmes - des services qui ont des obligations et qui ne peuvent retravailler aussitôt sur tel ou tel amendement.

Vous souhaitez arrêter le délai de transmission au dimanche soir, bien que les séances du Conseil n'aient plus lieu le lundi, vous avez donc toute latitude et du temps pour examiner cela.

Or, nous rencontrons un problème pratique de notre côté. L'expérience de ces amendements arrivés le dimanche matin ou le

samedi soir sera unique, je l'espère, car cela ne permet pas une vie démocratique normale. Je pense qu'il faut maintenir ce que nous avons inscrit sur les quatre jours, d'autant qu'en commission – Madame Stehle était encore là - ce délai avait été retenu par tous.

M. GILLES.- Elle ne figurait pas à la commission.

M. DAVID.- Si, elle était présente.

M. GILLES.- Elle a oublié de nous en parler, parce que nous aurions alors manifesté notre désaccord. Théoriquement, j'aurais dû y assister, si j'avais reçu la convocation.

Mais peu importe, si vous voulez inscrire quatre jours francs, dans ce cas-là, imposez les Conseils municipaux le vendredi soir.

M. LE MAIRE.- En début de séance, nous avons décidé d'espacer de 15 jours la Commission et le Conseil Municipal. Maintenant, je ne vois pas en quoi ces quatre jours francs peuvent gêner l'envoi des amendements.

M. GILLES.- Le dossier peut être modifié entre la Commission et le Conseil. C'est souvent le cas. Nous y consacrons notre temps libre, soit le week-end qui précède la séance du Conseil municipal. Cela mérite donc un minimum de considération, sauf à vouloir à tout prix éviter que l'opposition ne s'exprime. Dites-le clairement, ce sera moins hypocrite.

M. LE MAIRE.- Vous avez un don pour dénaturer le sujet. C'est un procès d'intention que je ne peux accepter. Je ne vois pas en quoi nous serions des machiavels qui vous empêcheraient de vous exprimer.

Je pense que jusqu'à présent, vous vous êtes largement exprimés. Il y a donc quatre jours francs entre la Commission - pendant laquelle vous pouvez travailler avec les autres, si vous le souhaitez un jour - et le Conseil. J'ajoute que grâce à vous, nous recommençons souvent les séances de la Commission permanente, car vous posez des questions qui ne sont pas inédites. Cette Commission permanente nous sert de moins en moins.

Je répète qu'il y a quatre jours francs de délai dans le cadre des 15 jours d'écart entre la Commission et le Conseil municipal, il y a donc des possibilités matérielles pour proposer des amendements.

Je mets aux voix les quatre jours. Je ne propose pas d'autre système.

M. GILLES.- Vous m'avez demandé si j'avais une trame. Je vous signale qu'à l'Assemblée nationale pour la séance de l'après-midi, le délai, c'est 13 heures.

(Mouvement divers)

S'il ne faut pas même pas deux heures à l'Assemblée nationale, nous devrions arriver à les traiter en une journée ici.

M. LE MAIRE.- Vous savez qui prépare les amendements ? Ce ne sont pas les élus. Nous ne sommes pas à l'Assemblée nationale ici. Nous avons à travailler sur les dossiers qui méritent ces 15 jours d'écart.

Je mets aux voix. Qui est pour respecter ce qui est écrit dans le projet de règlement intérieur, à savoir un délai de quatre jours franc associé à un délai de 15 jours entre la Commission des finances et le Conseil municipal ?

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal par 30 voix contre, dont 4 pouvoirs (MM. SAJHAU, DEGRASSAT, Mmes LE RUYER, JOFFET), et 8 voix pour (Mme RENOUIL, M. GILLES, Mme DURANTEL, M. BODIN, M. LEBLANC, Mme YELLES-CHAOUICHE, M. CUYAUBERE) dont 1 pouvoir (Mmes LIEVYN)

M. GILLES.- Comme par hasard, ce sont ceux qui peuvent déposer les amendements qui sont contre. Avez-vous déjà vu un élu de la majorité déposer un amendement ? Jamais, aucun n'osera. Depuis 2001, combien en avez-vous reçu de la majorité ?

M. LE MAIRE.- Leurs amendements ne sont pas posés en séance, puisque nous travaillons ensemble sur les dossiers. Lorsqu'un élu est rapporteur sur un dossier, il a déjà obtenu le blanc-seing de l'ensemble de la majorité. Nous ne travaillons pas seuls dans notre coin sur un ordinateur, en assénant des amendements la veille pour le lendemain. Le travail en équipe s'accomplit avec l'administration.

M. GILLES.- Nous travaillons en équipe, mais le week-end. Il est impossible de nous réunir avant puisque nous travaillons.

(Mouvement divers)

M. LE MAIRE.- Nous n'avons pas à prouver quoi que ce soit. Nous n'allons pas nous accuser de travailler ou non. Nos horaires sont peut-être plus importants que les vôtres.

J'en profite pour dire ce soir, de façon solennelle, face à l'administration qui va travailler très tard ce soir, que demain matin, le personnel sera au bureau à 8 heures 30. Je vais vous faire une confiance. Il n'y a pas d'heures supplémentaires. Ces personnes travaillent gratuitement au service des élus pour assurer le fonctionnement du Conseil municipal. Ce soir, je tenais à l'exprimer devant tout le monde.

Je m'oppose à ce cinéma qui consiste à dire « nous travaillons et vous, vous avez une indemnité », si je rapporte cette indemnité au nombre d'heures passées au service de cette collectivité, vous seriez surpris du taux horaire comparé au vôtre. Arrêtez les leçons et venez à la Commission permanente Monsieur Gilles. Un jour, je vous ai demandé la raison de ces absences, vous m'avez apporté une réponse phénoménale : il n'y a pas de public.

Échangeons sur des réels sujets. Les quatre jours francs figureront dans le règlement intérieur. Vous ferez une contestation sur le dispositif.

Passons à l'amendement n°2.

Il se trouve que la rédaction n'était pas aussi précise que souhaitée. Votre remarque est acceptable. Par conséquent, nous allons écrire « lorsque la commune édite et diffuse tout bulletin d'information », à la place de « lorsque la commune édite et diffuse un bulletin d'information ».

Nous notons votre remarque et la transposons dans le règlement intérieur.

M. GILLES.- Ma proposition portait sur les bulletins et les autres publications. Pour la lettre du budget, vous demandez qu'elle comporte une tribune de l'opposition. Mais quand vous rédigez une lettre pour modifier le PLU, vous n'avez pas demandé à l'opposition de s'exprimer. Nous demandons donc qu'à chaque diffusion d'un document diffusé sur toute la Ville et payé par elle, un espace consacré à notre tribune et à notre avis soit intégré.

M. LE MAIRE.- Ce que j'ai lu n'est-il pas français ?
« Lorsque la commune édite et diffuse tout bulletin d'information ». C'est précis pourtant

M. GILLES.- Cela comprend-il la lettre du maire ?

M. LE MAIRE.- Il y en a de moins en moins.

M. GILLES.- Lors de la modification du PLU, vous avez appelé cela « lettre du maire » alors qu'il s'agissait d'une lettre information. C'est de même nature que Nogent magazine ou autres, c'est un document d'information, le seul qui a été utilisé par les Nogentais pour s'exprimer sur le PLU.

M. LE MAIRE.- Vous enrobez tout cela.

M. GILLES.- C'est de la communication politique.

M. LE MAIRE.- J'ai dit « tout bulletin d'information », cela signifie : toute information publiée. Je parle français ou pas ?

M. GILLES.- Je veux être sûr qu'il soit inscrit au PV que cela comprend la lettre du maire.

M. LE MAIRE.- Je vais l'écrire en anglais, en allemand et en espagnol. Ce sera « tout bulletin », soit tout document publié à titre d'information, y compris la lettre du maire.

M. DAVID.- Cela relève de l'article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales.

M. LE MAIRE.- S'il n'y a pas d'opposition ou d'abstention sur ce deuxième amendement, nous sommes d'accord. C'est maintenant voté.

Concernant l'ensemble du règlement intérieur, y a-t-il d'autres remarques ?

M. LEBLANC.- Je voudrais aborder clairement et sereinement ce débat sur le règlement intérieur.

M. LE MAIRE.- Je suis serein, mais j'aimerais que l'on se comprenne en français, sinon on ne se comprendra pas dans grand-chose.

M. LEBLANC.- Plusieurs points intéressants affluent et nous avons pu les travailler avant la séance du jour.

Le député Giran, du parti UMP, avait édité un rapport sur la démocratie locale. Nous nous en sommes inspiré pour mettre en débat quelques éléments.

Indépendamment du délai sur les amendements, je pense que les questions écrites pourraient être posées à tout moment par n'importe quel citoyen. La majorité municipale, par la voix du maire, disposerait d'un délai de 15 jours pour y répondre et les réponses figureraient sur des actes administratifs, sur le modèle de l'Assemblée nationale. Il serait intéressant d'intégrer cette proposition dans le règlement intérieur.

Nous proposerions aussi que les 30 premières minutes du Conseil municipal soient l'occasion de se consacrer à des questions orales sur l'actualité de la commune et que les réponses soient apportées au PV.

M. LE MAIRE.- Suite à la réunion concernant le règlement, l'ensemble du dossier vous a été envoyé le 19 août dernier. J'ai les noms de toutes les personnes qui l'ont reçu. Il a été dit que « pour faire suite à notre réunion du 23 juin dernier, je vous prie de trouver ci-jointe une version du règlement intérieur comprenant vos remarques et quelques précisions concernant notamment le temps de parole, afin de pouvoir le soumettre au Conseil du 7 octobre prochain. Je vous remercie de me faire part de vos remarques sur sa rédaction. »

Monsieur Gilles nous a adressé ses amendements, il y a seulement trois jours.

M. GILLES.- J'ai diffusé le rapport le 19 août, mais la plupart des collègues de mon groupe était en vacances à cette période. Nous nous sommes donc revus ce week-end, avant le Conseil municipal.

M. LE MAIRE.- Des personnes ont la possibilité de prendre deux mois de vacances. La plupart d'entre nous a du mal à le faire. Monsieur Leblanc ?

M. LEBLANC.- Un autre élément serait d'autoriser les groupes d'opposition à disposer de feuilles détachées dans la publication des bulletins municipaux, de manière à avoir un recto verso substantiel, et de la même police de caractère que l'ensemble du bulletin, afin que cela soit visible de manière égale.

M. LE MAIRE.- À titre indicatif, s'il y a une autre police de caractère, c'est volontaire, afin que ces passages ne soient pas noyés dans le document lui-même. Cela peut se discuter, il n'y a pas de religion.

Je propose de mettre aux voix le règlement intérieur tel que présenté, avec les amendements acceptés. Une commission pourra ainsi se réunir de nouveau, à partir de vos propositions. Nous ne sommes pas limités dans le nombre de réunions sur ce point-là. Nous aborderons ces sujets pour aboutir à une modification du règlement intérieur.

Je demanderai à Jean-Paul David de lancer les convocations.

M. DAVID.- Sachant que tous les groupes n'y sont pas représentés, je propose d'élargir cette commission. Nous demanderons que chaque groupe envoie un représentant.

Mme YELLES-CHAUCHE.- J'y suis suppléante.

M. DAVID.- Le plus simple, c'est que l'on prévienne tous les groupes.

M. LE MAIRE.- Les propositions de la commission seront listées. Ce sera à l'exécutif de présenter ce qu'il a retenu, puis vous vous prononcerez.

Mme RENOUIL.- Florence Lievyn, et non Madame Stehle, avait assisté à la commission avec beaucoup de sérieux. Elle avait émis des remarques et était déçue que cela ne fût pas pris en compte. Il y a peut-être eu un problème de mails.

M. DAVID.- Nous ne l'avons pas lu.

Mme RENOUIL.- C'était au mois d'août.

M. LE MAIRE.- Nous n'en avons pas pris connaissance.

Mme RENOUIL.- Je pense qu'il y a eu un problème de mail. Je vais lui demander de vous le renvoyer, afin que vous puissiez étudier ses propositions.

M. LE MAIRE.- Elle pourra s'exprimer dans le cadre de la nouvelle commission.

Je mets aux voix le règlement amendé. Nous prenons l'engagement de nous revoir.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal 35 voix pour dont 5 pouvoirs (MM. SAJHAU, DEGRASSAT, Mmes LE RUYER, Mmes LIEVYN, JOFFET), 3 voix contre (M. GILLES, Mme DURANTEL, M. BODIN)

Mme MUNZER.- Monsieur Gilles, quelque chose m'a énervée de votre part. Jean-Paul David est témoin, puisque nous étions ensemble. Monsieur le Maire, juste avant la réunion sur le projet de règlement intérieur, nous a glissé que nous allions proposer quatre jours de délai pour précisément ne pas rejeter des amendements en bloc lorsqu'ils étaient reçus la veille, dans la mesure où le temps aurait manqué pour les travailler, les accepter ou refaire un échange.

Je voulais témoigner de cela. La discussion de tout à l'heure m'a paru très fausse. Merci.

14/196 – Création de cinq conseils de quartier et approbation de la charte et du règlement intérieur

M. VERHEYDE.- Il y a douze ans, la loi dite Vaillant prévoyait l'existence obligatoire des conseils de quartier pour les villes de plus de 80 000 habitants. Mais plus de douze ans avant, sous la mandature de son maire Roland Nungesser et sous la responsabilité d'un de ses maires-adjoints, Jacques JP Martin, Nogent-sur-Marne se lançait pleinement dans la démocratie locale par la création de ces mêmes conseils.

Aujourd'hui, la municipalité souhaite poursuivre l'expérience des conseils de quartier, en modifiant quelque peu leur fonctionnement, dans l'idée de renforcer la démocratie locale.

Pour cela, les rues de Nogent ont été sillonnées pour observer les déplacements, les habitudes de vie par secteur et entendre les remarques des Nogentais, notamment ceux des quartiers du Port sous la Lune ou de Plaisance qui se sentent parfois isolés. Il a été ainsi constaté une évolution des différents secteurs.

Cela a conduit à la création de cinq quartiers plus homogènes par les habitudes de vie des Nogentais :

- Bois Baltard, qui regroupe l'ancien quartier le bois Porte de Nogent et le secteur du Baltard ;

- les Viselets, quartier qui reste identique au découpage précédent, mais qui s'étend maintenant jusqu'à la ligne RER ;
- Plaisance mairie, qui regroupe l'ancien quartier Plaisance et le secteur mairie de l'ancien quartier village ;
- Marne Beauté, qui regroupe l'ancien quartier du port et le secteur proche de la Marne, de l'ancien quartier Beauté-Baltard ;
- le Village, qui regroupe l'ancien quartier village sans le secteur de la mairie, mais avec une partie de l'ancien quartier Beauté-Baltard jusqu'à la rue François Rolland.

Le périmètre de chaque quartier est défini par rapport au cadastre, comme indiqué en pages 1 055 et 1 056.

Les rencontres de quartier, organisées deux fois par an, seront fondées sur le même découpage. Se dérouleront donc cinq rencontres au printemps et cinq à l'automne. La désignation des conseillers de quartier, soit 15 personnes maximum par conseil, aura lieu lors des rencontres de cet automne après un appel à candidatures auprès de tous les habitants.

Comme prévu dans les textes, une charte et un règlement intérieur vous sont proposés. Ils s'attachent à la volonté du législateur de donner la parole aux Nogentais, et ce, dans le respect de la diversité du Conseil municipal.

M. LE MAIRE.- Nous avons abordé le problème de la présence des élus des groupes de la minorité, ainsi que la place que peuvent occuper les conseillers municipaux vis-à-vis des conseillers de quartier.

Quelles seraient vos propositions pour les deux questions ?

M. VERHEYDE.- Nous aurons un élu référent, accompagné de son ou de ses suppléants, ainsi qu'un conseiller municipal de chaque groupe minoritaire présent pour chaque quartier. Ils ne seront pas comptés parmi les 15 représentants des Nogentais.

M. LE MAIRE.- Si nous commençons à prendre la place des conseillers de quartier, le système ne peut fonctionner. Nous privilégions la représentation des habitants du quartier. Par conséquent, il y aura forcément une présence de chacun des membres de l'opposition.

M. VERHEYDE.- Tout à fait. Il n'était pas question de s'approprier la représentation locale au profit des élus. Les 15 membres du quartier seront des Nogentais.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres précisions à apporter ?

Un amendement est apporté par Monsieur Gilles.

M. GILLES.- J'avais proposé un amendement, parce que le texte initial était plus restrictif que ce qui vient de nous être énoncé. C'est une bonne chose que chaque groupe d'opposition puisse être représenté. Or, nous sommes trois dans ce groupe et il y a cinq conseils de quartier. Cela va être compliqué qu'une personne suive au moins deux conseils.

Je proposais donc qu'ils soient désignés parmi la liste, car chaque groupe d'opposition a 39 noms. Pour la majorité, cela est plus aisé puisque vous avez 30 conseillers, vous pouvez donc vous répartir. À trois, nous ne pouvons assumer la charge des cinq conseils de quartier.

M. LE MAIRE.- Vous pensez que l'on va s'excuser, parce que nous sommes 30 ? Les personnes qui siègent ont la possibilité de déposer leur candidature pour figurer dans le conseil de quartier en tant que conseiller. Ils ne représentent pas le Conseil municipal, parce qu'ils ne sont pas élus.

Pour l'instant, nous différencions les membres élus du conseil et les conseillers de quartier. Plutôt que de comptabiliser les élus au détriment des conseillers de quartier, nous avons réservé les 15 places pour les habitants du quartier.

Vos amis n'ont qu'à se porter candidats en tant que conseillers de quartier. Nous n'allons pas injecter dans ce dispositif des personnes qui ne sont pas élues. Ce sont d'abord des conseillers de quartier et accessoirement, nous ajoutons des élus du Conseil municipal.

M. VERHEYDE.- Pour les minorités municipales, cela représente au total neuf élus, ce qui n'est pas le cas de l'ensemble des élus appartenant à la majorité, puisque nous serons moins nombreux.

Mme RENOUIL.- Cette modification nous convient. Nous tenons à souligner la création de ce lien nouveau entre les rencontres de quartier et les conseils de quartier. C'est très positif d'avoir créé ce lien-là.

M. LE MAIRE.- Je ne comprends pas. À chaque rencontre de quartier, non seulement nous présentions les représentants des conseils de quartier, mais ils pouvaient intervenir comme tout le monde.

Mme RENOUIL.- Ce n'était pas systématique.

M. PASTERNAK.- Si !

Mme RENOUIL.- Rien dans le règlement n'indiquait ce lien.

M. PASTERNAK.- Ce n'était peut-être pas écrit, mais ils étaient là et se présentaient systématiquement à la fin ou au début des réunions de quartier.

Mme DURANTEL.- Une petite question pour être sûre d'avoir bien compris. Cela revient à dire que les conseillers minoritaires ne pourront siéger dans deux conseils de quartier, dans la mesure où ils ne sont que trois et qu'il y a cinq conseils de quartier ?

(Divers mouvements)

M. LE MAIRE.- Je crois, Monsieur Verheyde, que vous allez attendre la prochaine séance du Conseil. À un moment donné, il faut se rappeler qu'il existe un exécutif et une opposition au Conseil municipal. Je ne peux accepter dans la répartition des conseils de quartier, que l'exécutif soit en minorité. Par conséquent, je préfère retirer la délibération pour la repasser dans une prochaine séance.

Les rencontres de quartier auront lieu en novembre. À cette occasion, rien n'interdit de récolter les candidatures des habitants qui se manifestent. Mais concernant la représentation des élus au sein du conseil de quartier, je demande que l'on en reparle à la prochaine séance.

Mme RENOUIL.- Mettez trois élus de la majorité.

M. LE MAIRE.- Je préfère revoir tout cela.

Mme YELLES-CHAUCHE.- Vous avez raison. Il faut le revoir à un autre moment.

M. LE MAIRE.- Nous n'allons pas réécrire un texte. Nous ne sommes pas à l'Assemblée nationale. Nous ne disposons pas de trois heures pour rédiger l'amendement qui va permettre un passage en séance. Je refuse que l'on rédige la charte et le règlement sur un coin de table.

En résumé, je propose que lors des rencontres de quartier, nous annonçons que les habitants ont à poser leur candidature pour faire partie des 15 conseillers par quartier.

Entre-temps, nous vérifierons de quelle façon les élus y seront représentés. Ces conseils de quartier ne fonctionneront pas tant que nous n'en aurons pas réglé la gouvernance et l'équilibre. Nous n'allons pas improviser sur le sujet. Il n'y a pas d'opposition ?

(Réponse négative)

Nous tenterons de régler au plus vite cette problématique.

14/197 - Approbation d'un partenariat avec le restaurant Hippopotamus à l'occasion du Téléthon 2014

Mme LETOUZEY DE BRUYNE.- Comme chaque année, la commune participe au Téléthon. Comme l'an dernier et au regard de son grand succès, nous réitérerons un lâché de ballons le samedi 6 décembre 2014, place de l'ancien marché à 15 heures.

À cette fin, le restaurant Hippopotamus fournira les bouteilles d'hélium (produit autorisé par la réglementation en vigueur). Il veillera à ce que les bouteilles contenant le mélange gazeux soient bien marquées aux couleurs conventionnelles des gaz ; qu'elles soient pourvues d'une étiquette portant la mention « gaz destiné au gonflage des ballons de baudruche ». La commune prévoit l'enlèvement du matériel prêté et son transport jusqu'au lieu de la manifestation, ainsi que le stockage des bouteilles.

Les membres du Conseil municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

M. LE MAIRE.- Merci.

J'espère que cela se déroulera dans de bonnes conditions.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

14/198 – Approbation de la convention entre les communes de Nogent-sur-Marne et du Perreux-sur-Marne pour l'organisation du spectacle « Trois communes dans la Grande Guerre »

Mme MUNZER.- Cette délibération fait suite à ce que nous avons évoqué au début du mois de juillet concernant le spectacle « Trois communes dans la Grande Guerre » qui a eu lieu par trois fois, il y a deux semaines, au Pavillon Baltard, lors des Journées du patrimoine.

Cette convention est à passer avec la Ville du Perreux-sur-Marne qui a décidé, contre 50 places pour la représentation scolaire et 200 places sur les deux représentations tout public, de participer au projet à hauteur de 10 000 €.

Concernant le bilan de cette opération menée conjointement avec mon collègue Sébastien Eychenne qui s'est chargé du contenu du spectacle et du devoir de mémoire, celui-ci va ajouter quelques mots sur ces trois représentations qui ont réuni beaucoup de monde.

M. EYCHENNE.- En effet, la première représentation a réuni 980 jeunes des communes de Nogent et du Perreux. Les représentations du samedi après-midi ont réuni chacune 500 et 550 personnes, soit près de 1 000 adultes.

Étaient entre autres présents lors de la deuxième représentation du samedi, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne qui est responsable de la Mission Centenaire et qui a salué la qualité du spectacle ; il a même ajouté que le dossier présenté par la Ville de Nogent-sur-Marne avec les élus du Perreux et de Bry, méritait la labellisation du centenaire. Le gouverneur militaire de Paris, le général Charpentier, a également manifesté son appréciation.

Nous ne pouvons que nous réjouir et ajouter que le spectacle a été filmé et qu'un DVD est en cours de préparation. Il sera vendu dans le mois qui vient.

M. LE MAIRE.- L'opération a été particulièrement réussie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

14/199 - Commission de suivi pour la délégation de service public des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants

Mme DELANNET.- La gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants est confiée à un délégataire dans le cadre d'une DSP : le Petit Chaperon rouge pour la crèche Jardin des Lutins et Mandarine ; la Maison Bleue pour le Moulin de Beauté. Il est demandé à créer cette commission de suivi.

Les responsables administratifs seront les suivants : le DGAS en charge du secteur de la Petite Enfance ; le DGAS en charge des finances ; le responsable du service juridique ; le chargé de mission Petite Enfance et la coordinatrice Petite Enfance.

Deux élus peuvent siéger à la commission. Je vais être malpolie et commencer par moi-même, puisque je suis en charge de ce domaine dans la commune. Je propose d'être accompagnée d'un autre élu.

M. LE MAIRE.- Nous proposons un autre élu, y compris de l'opposition.

Y a-t-il un souhait au niveau des groupes de la minorité ?

Mme DELANNET.- Elle aura lieu une ou deux fois par an. Il s'agira d'un travail conséquent pour les services.

Mme DURANTEL.- Je souhaite être candidate.

M. LE PRÉSIDENT.- Cela vous convient-il ?

Mme DURANTEL.- Tout à fait.

M. LE MAIRE.- Je mets aux voix le rapport et la composition de la commission.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

14/200 - Approbation du rapport annuel du délégataire pour la gestion et l'exploitation du centre nautique

M. PASTERNAK.- La commune de Nogent-sur-Marne a décidé par la délibération 10-149 du 13 septembre 2010, de confier la

gestion et l'exploitation du centre nautique à la société NISSIROS pour une durée de cinq ans.

Le rapport d'activité est inclus dans la délibération.

M. LEBLANC.- Concernant la qualité de service, on entend parfois la remontée des Nogentais sur l'état délabré et antédiluvien des vestiaires. C'est sans doute à mentionner auprès du délégataire pour que des mesures correctives soient prises et, si possible, rapidement.

M. LE MAIRE.- Cette question sera abordée dans le cadre de la nouvelle délégation de service, car nous avons la possibilité dans une réédition, d'ajouter un montant d'investissement particulier dans les contraintes. S'il y a bien un secteur sur lequel intervenir rapidement, c'est celui-là.

En fonction de l'investissement intégré dans la DSP, sa durée d'amortissement sera variable. Mais nous pouvons envisager entre 1 et 2 M€ d'investissement. En dehors de la modernisation des vestiaires de ce secteur, la possibilité d'un accès pour les handicapés - au moins au bassin de 25 mètres depuis les vestiaires – serait pertinente.

Florence Battistini, DGA en charge de ce secteur, y travaille. Je reconnais qu'il est nécessaire maintenant d'intervenir. Même propres, les vestiaires ont l'air délabrés.

Est donné acte de la délibération.

14/201 - Approbation du rapport annuel du délégataire pour la gestion et l'exploitation du port

M. PASTERNAK.- Le délégataire Fayolle a pour charge depuis la délibération du 10-148 du 13 septembre 2010, l'activité du port pour une durée de 17 ans.

Est donné acte de la délibération.

14/202 - Approbation du rapport d'activités pour l'exercice 2013 du Syndicat mixte ouvert de l'ACTEP

M. LE MAIRE.- L'ACTEP est le syndicat mixte d'études de l'Est parisien, au sein duquel siègent 14 maires de l'Est parisien. Cette activité est assez dense, notamment au niveau des études, que ce soit en matière de transports ou de portage, comme nous l'avons fait pour la création d'un lycée international à Noisy-le-Grand.

L'ACTEP est reconnu au niveau de l'État comme un Conseil de territoire potentiel dans le cadre de la loi sur la métropole. Nous partons du noyau de la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne et de la Communauté de communes de Saint-Maurice Charenton, pour construire la future intercommunalité dans des conditions à définir dans le cadre de la revisite de l'article 12 de la loi sur la métropole votée en janvier.

Sachez que concernant la métropole et la mission de préfiguration en vue de rédiger les éléments principaux de la loi - qui manifestement aujourd'hui, même aux dires de ses auteurs, n'est pas applicable- le conseil des élus de la préfiguration devrait adopter une seule solution alternative. Nous nous sommes accordés sur plusieurs éléments-clefs, qui vont permettre de présenter une proposition au Premier ministre en vue d'un comité interministériel, qui se tiendra le 13 octobre, et ce, dans le but de faire passer sous forme d'avenant du gouvernement, la nouvelle rédaction de l'article 12 qui modifiera de façon substantielle l'organisation de la métropole qui restera une intercommunalité à fiscalité propre.

Les Conseils de territoire resteront et se développeront en tant que territoires à fiscalité propre, de façon à conserver les intercommunalités et les développer dans le cadre actuel.

Jusqu'à présent, la loi annonce la dissolution de l'ensemble des intercommunalités, qui intègrent le domaine de la métropole, pour qu'ensuite, un certain nombre de compétences redescendent dans un cadre de déconcentration. Il n'y a pas de statut aux territoires, qui ne sont que les opérateurs d'une métropole centralisée.

Nous l'avons refusé, cela a été entendu par le Premier ministre qui a sollicité une nouvelle rédaction que je viens d'évoquer.

J'adresserai dès demain soir le document à chacun d'entre vous par courriel, qui devrait être adopté demain vers 17 heures par le conseil des élus, afin de devenir la proposition unique présentée au Premier ministre.

L'ACTEP est réputée pour être à l'est du Val-de-Marne, en bordure de la Seine-Saint-Denis, un Conseil de territoire nouvelle formule, qui pourrait déborder des 14 communes. En effet, des communes demandaient à y entrer : Noisy-le-Grand, Champs-sur-Marne, Chelles, Maisons-Alfort et Saint-Maur. Or, pour ces deux derniers, cela ne paraît pas cohérent au regard du territoire naturel de l'ACTEP qui se dirige vers l'est. Ce sera discuté dans un mois en réunion de travail en sous-préfecture de Nogent avec le préfet François Lucas, directeur de la mission de préfiguration.

Vendredi dernier, une réunion importante de l'ACTEP a eu lieu à Vincennes, à laquelle ont assisté 300 personnes environ. Certains d'entre vous étaient présents. Nous avons compris que la grande majorité de nos concitoyens qui assistait à cette réunion se sentait véritablement concernée par la création de cette métropole, mais parallèlement, ils rappelaient leur attachement au territoire. Autrement dit, il existe une dualité permanente entre l'attachement à un grand projet et à son territoire.

Cela a été bien détecté dans les débats.

Un film a été tourné sur cette aventure. Il sera bientôt mis en ligne sur le site de la Ville.

**14/203 - Compte rendu des décisions du Maire
prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales**

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions sur ce sujet ?

(Réponse négative)

S'il n'y en a pas, je vous souhaite non pas une bonne soirée, mais une bonne nuit.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 0h35

**Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
Conseiller Général du Val-de-Marne
Président de la Communauté d'Agglomération
de la Vallée de la Marne**